



RAPPORT ANNUEL OMPE

Mars 2023- Mars 2024

Ce document a été composé grâce à l'implication des nombreux collègues et partenaires, qu'ils en soient chaleureusement remerciés ici :

Pour la DSHE :

Pauline Armand - Christian Avons – Jérôme Basson - Corinne Bianchi – Agnès Blond-Georges - Clara Dumortier – Marie-Charlotte Ferrand - Clelia Fouquet – Yaël Martinez - Julia Mutz - François Verdelhan – Sabine Vialleton
Coordination : Jérôme Godard

Pour les partenaires :

Laurence Angot-Michel - Gaëlle Beaucourt - Mathilde Garcia - Céline Gross – Myriam Mony - Clémence Morand de Jouffrey – Anthony Plasse - Morgan Radford – Timothée Robin – Eric Stamm - Marie Tosques - Klara Vinceneux – Lavinia Vitale

RAPPORT ANNUEL OMPE	1
INTRODUCTION DE LUCIE VACHER, VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DE L'ENFANCE, DE LA FAMILLE ET DE LA JEUNESSE	6
PRÉSENTATION DU DOCUMENT.....	7
INDEX DES SIGLES.....	8
PREMIÈRE PARTIE : UN APERÇU DES ACTIONS OU DISPOSITIFS INNOVANTS MIS EN ŒUVRE ENTRE MARS 2023 ET MARS 2024	9
1) « ASE toi-même ! » - un projet porté par les parents et l'équipe de la Maison des familles de Vaulx-en-Velin, le service enfance de la Maison de la Métropole de Lyon de Vaulx-en-Velin et la coordination AURA des maisons des familles.....	10
2) Étude sur l'impact des pratiques illicites en adoption internationale dans le parcours de vie des familles adoptives – un projet porté par Enfance et familles d'adoption (EFA) 69 et la Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs (FNEPE).....	11
3) Ligne 3-7 – un projet porté par LE MAS, en partenariat avec CAPSO et ALYNEA	12
4) Mentorat individuel à l'Aide sociale à l'enfance – un projet porté par l'Afev	13
5) Mentorat « Vers l'emploi » : sécurisation des parcours d'insertion professionnelle de jeunes sortants de l'ASE – un projet porté par Proximité	14
6) Service de transition éducative personnalisée – STEP Lyon - Un projet porté par ACOLEA	15
7) Création d'une Unité d'accueil pédiatrique enfants en danger (UAPED) - Un projet porté par les Hospices Civils de Lyon	16
8) « Y'a personne de parfait » (YAPP) : expérimentation du programme dans les services de l'ASE – un projet porté par Conciliabulles	17
DEUXIÈME PARTIE : ÉTAT DES LIEUX STATISTIQUE DU SECTEUR DE L'ASE SUR L'ANNÉE 2023	18
1) La réaffirmation d'un cadre métropolitain de la politique de protection de l'enfance.....	19
2) Rendre compte de l'activité du secteur de l'enfance : problèmes et perspectives	21
2.1 Production et collecte des données : deux processus temporels encore disjoints	21
2.2. La nécessaire acculturation aux données.....	22
3) L'état de la protection de l'enfance en 2023 : une proposition de lecture analytique.....	24
3.1. Données démographiques générales.....	24
3.2. Une relative stabilité des volumes de bénéficiaires d'une mesure valide de protection de l'enfance	25
3.3. La poursuite de recompositions structurelles constatées sur le moyen-terme	26
3.4. L'évolution des publics MNA.....	27
3.5. Un dispositif métropolitain en constante recomposition	28
3.6 L'accueil d'urgence.....	30
3.7 La prévention spécialisée	31
4) Les données clefs 2023	32
4.1. Caractéristiques générales des bénéficiaires d'une mesure de l'ASE	32
4.2. La détection administrative et judiciaire des mineurs en danger ou en risque de l'être	33
4.3. Aperçu des mesures de l'ASE mises en œuvre auprès de mineurs	34
4.4. Focus sur les mesures d'accueil	36
4.5. La prise en charge des jeunes majeurs	38
4.6. L'évolution budgétaires des opérations.....	38
4.7. Parcours et statut de l'enfant :	39
4.8 La prévention spécialisée (Sources : Rapports d'activités des associations/régie 2023).	40
TROISIÈME PARTIE : LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE	42
1) La protection judiciaire de la jeunesse - Direction territoriale Rhône-Ain-Métropole de Lyon (DTPJJ) 43	
1.1. Rappel des missions de la DTPJJ	43
1.2. Les grands principes de la justice des mineurs, réaffirmés par le CJPM.....	44

1.3.	L'organisation de la PJJ sur le territoire métropolitain	44
1.4.	Quelques données d'activité	45
2)	<i>L'Agence régionale de santé et la protection de l'enfance</i>	47
3)	<i>Synthèse d'activité du tribunal pour enfants</i>	48

QUATRIÈME PARTIE : RETOUR SUR L'ACTIVITÉ DE L'OMPE ET DES DÉCLINAISONS PRATIQUES DE SON

ACTIVITÉ	49	
1)	<i>Le positionnement spécifique de l'OMPE</i>	50
2)	<i>La construction de séquences collectives d'inspiration</i>	51
2.1.	La contribution à l'organisation de séquences inspirantes	51
2.2.	Des séquences de travail en commun	52
3)	<i>Le bilan synthétique des groupes de travail 2023-2024</i>	52
3.1.	Enrichir la donnée	52
3.2.	L'accès à la santé des enfants et des jeunes.....	54
3.3.	Favoriser l'accès aux droits.....	56
4)	<i>L'animation de dossiers en lien avec les GT</i>	57
4.1.	La préfiguration d'un comité des jeunes.....	57
4.2.	La poursuite de la mise en œuvre du plan métropolitain de prévention de la prostitution des mineurs et de prise en charge des victimes	57
4.3.	L'implication dans des collectifs métropolitains, régionaux ou nationaux	58

Introduction de Lucie Vacher, vice-présidente chargée de l'Enfance, de la famille et de la jeunesse



Ce rapport de l'Observatoire métropolitain de la protection de l'enfance (OMPE) propose un état des lieux de la situation du secteur sur la Métropole de Lyon.

Il compile un certain nombre de données objectives, statistiques, qui gagneront à être mises en relief de manière longitudinale (dans la durée) et transversale (comparativement à d'autres échelles territoriales).

Il propose également des données qualitatives, à travers la mise en avant d'actions innovantes, qui illustrent la dynamique partenariale qui conduit les différentes parties prenantes de la politique de protection de l'enfance à développer de nouvelles initiatives ou à adapter leurs dispositifs.

Cette double entrée renvoie aux finalités de l'OMPE, instance élargie, qui a pour vocation de rassembler l'ensemble des acteurs intéressés aux actions de prévention et de protection mises en œuvre pour les mineurs et jeunes adultes sur le territoire métropolitain dont les premiers concernés, mais aussi des partenaires plus périphériques, mais néanmoins essentiels, qui œuvrent dans les champs connexes de l'insertion, de l'éducation populaire ou de la formation.

Dans la société mouvementée que nous connaissons, l'OMPE ambitionne de prendre de la hauteur pour observer, analyser, objectiver, échanger et initier des projets ambitieux et concertés qui s'inscrivent dans le schéma Enfance et le Projet Métropolitain des Solidarités votés l'année dernière.

Je souhaite que ce document, véritable annexe des présentations et des échanges de la troisième instance plénière de l'OMPE du 12 juin 2024, alimente la réflexion collective.

Présentation du document



Le rapport se structure en plusieurs parties.

La **première partie** présente quelques actions mises en œuvre depuis la précédente plénière de l'OMPE que les partenaires réunis en Comité stratégique ont choisi de mettre en lumière. L'unité temporelle de référence est donc l'année scolaire (2023-2024).

La **seconde partie** rassemble en une série de fiches synthétiques les principales données statistiques rendant compte de l'activité du secteur. Ces fiches sont précédées d'une brève proposition d'analyse contextualisée du secteur de la protection de l'enfance.

L'unité temporelle de référence est donc l'année civile 2023.

La **troisième partie** expose, dans une logique partenariale, quelques éléments synthétiques transmis par la Direction territoriale de la protection judiciaire et de la jeunesse et l'Agence régionale de santé, partenaires institutionnels qui ont accepté de communiquer des données pertinentes pour l'appréhension de la situation du territoire métropolitain. L'unité temporelle de référence est donc l'année civile 2023.

La **quatrième partie** illustre les activités menées dans le cadre de l'OMPE – rencontres, événements, projets et groupes de travail transversaux. L'unité temporelle de référence se révèle davantage l'année scolaire (2023-2024).

AEA : Aide éducative administrative (voir **AED**)
AED : Aide éducative à domicile
AEMO : Action éducative en milieu ouvert
ARS : Agence régionale de santé
ASE : Aide sociale à l'enfance
ASFAM : Assistante ou assistant familial
AURA : Auvergne-Rhône-Alpes
BOP : Budget opérationnel de programme (services de l'État)
CMAE : Centre de mise à l'abri et d'évaluation
CMPE : Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance
CPOM : Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
CRIP : Cellule de recueil des informations préoccupantes
DAR : Dispositif d'accueil et de relais (Acolea)
DPPE : Direction prévention et protection de l'enfance (Métropole de Lyon)
DREES : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DSHE : Délégation solidarités, habitat & éducation (Métropole de Lyon)
DSPMI : Direction santé protection maternelle et infantile (Métropole de Lyon)
EPM : Établissement pénitentiaire pour mineurs
FIR : Fonds d'intervention régional (ARS)
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
IP : Information préoccupante
JM : Jeune majeur (c'est-à-dire majeur âgé de moins de 21 ans)
JPE : Juge pour enfants
LDVA : Lieu de vie et d'accueil
MDML : Maison de la Métropole de Lyon
MECS : Maison d'enfants à caractère social
MNA : Mineurs non accompagnés
OLINPE : Observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance
OMPE : Observatoire métropolitain de la protection de l'enfance
ONPE : Observatoire national de la protection de l'enfance
ONDAM : Objectif national de dépenses d'assurance maladie
SNATED : Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger
STEP : Service de transition éducative personnalisé (Acolea)
TISF : Technicienne/technicien d'intervention sociale et familiale
TPE : Tribunal pour enfants
TS : Travailleuse/travailleur social
UAPED : Unité d'accueil pédiatrique des enfants en danger
YAPP : Y'a personne de parfait (Conciliabulles / Agence fédérale de santé du Canada)

**PREMIÈRE PARTIE : UN APERÇU DES ACTIONS OU
DISPOSITIFS INNOVANTS MIS EN ŒUVRE ENTRE
MARS 2023 ET MARS 2024**

1) « ASE toi-même ! » - un projet porté par les parents et l'équipe de la Maison des familles de Vaulx-en-Velin, le service enfance de la Maison de la Métropole de Lyon de Vaulx-en-Velin et la coordination AURA des maisons des familles



Présentation :

Après une rencontre à la Maison des Familles, deux professionnelles du service enfance du territoire Rhône-Amont, à Vaulx-en-Velin, sont revenues proposer une collaboration entre parents et travailleurs sociaux. L'objectif est de lever les préjugés réciproques, de mieux se connaître, et de travailler ensemble afin d'aider les enfants à bien grandir.

Le projet s'est construit au fil de **six rencontres**, permettant successivement de proposer des temps d'« apprivoisement » et de mise en confiance mutuelle, des temps de réflexion, et même des temps de travail autour de **situations amenées par les professionnelles**. Une place importante a été accordée aux temps informels comme les repas, les pauses café, afin de favoriser la création du lien.



Séance de travail avec l'outil théâtre image autour de situations complexes amenées par les professionnelles de l'ASE

Des temps entre pairs se sont intercalés entre les rencontres pour permettre aux parents d'élaborer leur réflexion collective, et aux professionnelles de faire en équipe un retour d'expérience.

Publics parties prenantes et en co-construction de l'action :

- Parents / Professionnelles de l'ASE / Équipe de la Maison des familles de Vaulx-en-Velin / Coordinatrice régionale des maisons des familles

Quelques éléments de synthèse :



Projet lancé en novembre 2023, encore en cours.



20 parents différents impliqués, avec un noyau d'une dizaine de participants – en majorité des femmes, âgées de 25 à 50 ans, en situation de précarité, ayant ou ayant eu un suivi ASE (IP, mesure à domicile, mesure de placement).



Budget réalisé de l'action : 16 000 € - dont 3 000 € dans le cadre de l'appel à projet « Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance » / Moyens humains salariés : 2 professionnelles de MDML, une coordinatrice régionale des Maisons des familles, une directrice de la Maison des familles, une éducatrice en soutien sur les temps collectifs



Meilleure compréhension de l'ASE, moins d'appréhension à l'égard des TS
Amélioration de la prise en compte de ce qu'éprouvent les parents accompagnés dans les postures et pratiques professionnelles



noemie.thiesson@maisondesfamilles.fr / mferrand@grandlyon.com

2) Étude sur l'impact des pratiques illicites en adoption internationale dans le parcours de vie des familles adoptives – un projet porté par Enfance et familles d'adoption (EFA) 69 et la Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs (FNEPE)



Présentation :

En juin 2021, EFA et la Voix des Adoptés sollicitent une commission d'enquête indépendante et un dispositif d'accompagnement national auprès de l'État pour faire toute la lumière sur l'impact des pratiques illicites ayant conduit à des adoptions. Alors que le déclin de l'adoption internationale depuis 2005 n'a cessé de se confirmer, avec l'affirmation du principe de subsidiarité, **des trajectoires d'enfants achetés voir enlevés à leur famille biologique commencent à être médiatisées** à cette période. Le gouvernement lance d'ailleurs une mission d'inspection interministérielle, qui rend son rapport en mars 2024 et donne à voir un état du savoir quantitatif, soulignant l'existence **de dérives systémiques** qui ont présidé à l'adoption internationale pour les plus de 120 000 enfants concernés depuis les années 1950. Parallèlement, deux historiens de l'Université d'Angers – Yves Denéchère et Fabien Macedo – proposent en 2023 une étude historique sur l'adoption internationale pour recenser les nombreuses sources existantes permettant de documenter les pratiques illicites.

C'est dans ce contexte qu'en fin d'année 2023 la FNEPE et EFA décident de compléter ces approches globales et quantitatives pour **une recherche-action**. Elle s'appuie sur le vécu des parents, des personnes adoptées et des familles concernées. Le territoire de la Métropole de Lyon est choisi comme terrain pour cette recherche-action, alliant théorie et mise en pratique pour tenter d'apporter des pistes de résolution en s'appuyant sur le vécu, les ressources, les connaissances et les savoir-faire des personnes concernées (parents et adoptés).

Quelques éléments de synthèse



Recherche-action préparée en 2023, et mise en œuvre sur l'année 2024.



15 à 30 familles concernées : parents adoptifs et adoptés de 2 à 4 territoires en France.



Budget de 15 550 €, par auto-financement, et avec le soutien financier de la Métropole de Lyon.

Des entretiens individuels avec des familles

Des focus-groupes coanimés par un psychologue et une sociologue



Au niveau des accompagnements : identifier les axes d'amélioration ou d'adaptation nécessaires

Au niveau des personnes concernées : contribuer à l'apaisement des relations familiales et ajuster l'accompagnement proposé

Au niveau institutionnel : renforcer l'accompagnement des personnes adoptées dans leur démarche de recherche des origines.



<https://www.efa69.fr/>
efa69@efa69.fr

Présentation :

Ligne 3-7 est un service médico-social dédié à des jeunes migrants en errance dans le quartier de la Guillotière (situé à cheval entre le 3^e et le 7^e arrondissement de Lyon) et ses abords immédiats. Il est piloté par Le MAS et porté également par ALYNEA et CAPSO. Son élaboration, sa fondation et son organisation ont fait suite à un appel à manifestation d'intérêt regroupant l'État, l'Agence Régionale de Santé, le ministère de la Justice, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon.



Outre la prise en compte immédiate des mineurs rencontrés en situation de non-recours, **l'aller-vers de l'organisation pluridisciplinaire priorise la mise au jour de la situation de tous les jeunes rencontrés** et la prise en compte d'usagers contraints à commettre des délits sous emprise chimique. Les actions initiées en rue et dans des conditions difficiles se prolongeront prochainement dans un lieu d'accueil situé à proximité des lieux à partir desquels s'organisent le circuit des tournées quotidiennes de l'équipe. Aussi les partenaires de premier plan du service sont les Parcours accès santé spécifique (PASS), le service universitaire d'addictologie de Lyon (SUAL), La Métropole, la justice, la police, mais aussi les associations locales de proximité.

Publics visés :

- jeunes en errance – mineurs non évalués ou fugueurs, jeunes se déclarant mineurs non accompagnés - jeunes majeurs ou non reconnus mineurs après évaluation.

Quelques éléments de synthèse



Projet lancé au 03/10/2022, première année pleine en 2023, toujours en cours.



225 jeunes accompagnés en 2023 : public de migrants, à 99 % masculin, 20 % de mineurs, 33,4 % de jeunes majeurs, 80 % sans abri ou en habitat précaire, 60 % manifestant des troubles d'usages forts aux médicaments, notamment la Pregabaline.



Budget de 390 k€ - contribution financière de la Métropole à hauteur de 130 k€. Mise à disposition d'un ETP Infirmière (CAARUD) et d'un ETP d'éducatrice (PJJ)



393 tournées effectuées sur le territoire Guillotière – 1713 actes enregistrés sur 2023

- Accompagnement éducatif : 786 actes (45,9%)

- Soins / addiction : 365 actes (21,3%)

- Démarches d'accès aux droits : 326 actes (19%)

- Justice : 137 actes (8%)

17 mineurs en errance inconnus des services ont été accompagnés et pris en charge par la protection de l'enfance de plusieurs départements (Métropole de Lyon, Loire, Rhône, Hérault)

39 jeunes ont adhéré et tenu un parcours de soins addictologiques



<https://www.mas-asso.fr/service/ligne-37/>
a.plasse@mas-asso.fr

4) Mentorat individuel à l'Aide sociale à l'enfance – un projet porté par l'Afev



Présentation :

Depuis 2023, le pôle lyonnais de l'Afev met en œuvre l'action de mentorat en articulation avec diverses mesures de l'ASE (AEA, placement – accueil familial ou MECS).

À l'Afev, les mentors bénévoles sont des jeunes en poursuite d'étude, qui consacrent chaque semaine 2 heures de leur temps pour accompagner un enfant ou une personne adolescente en difficulté dans son parcours éducatif.

Niveau scolaire des jeunes de l'ASE mentorés

Niveaux scolaires:

- 3,6% en maternelle
- 44,6% en élémentaire
- 32,1% au collège
- 17,9% au lycée
- 1,8% non-scolarisé

Il s'agit de lui **redonner confiance et envie d'apprendre**. Au-delà des devoirs, c'est l'ouverture culturelle, la mobilité, l'autonomie et l'orientation qui sont travaillées en binôme. Les mentors disposent de temps de formation, de ressources accessibles et bénéficient d'un accompagnement par une personne référente au sein de l'Afev, afin de proposer une action globale, individualisée et adaptée aux besoins de l'enfant.



Depuis mars 23, l'Afev travaille **avec 3 MECS de la Métropole Lyonnaise** (Les Peupliers, Les Glycines et la Providence Saint-Nizier) et **1 service enfance** (MDML Lyon 9). Porté par une déléguée territoriale, deux personnes salariées ainsi que plusieurs volontaires en service civique, l'action vient compléter le panel

d'accompagnements existants pour les enfants en proposant un cadre individualisé. Pour les enfants confiés, le mentorat ASE AFEV permet de proposer à l'enfant un espace-temps de développement individuel, en dehors du collectif, grâce à la relation de pair à pair.

Quelques éléments de synthèse :



Projet lancé en mars 2023, toujours en cours.



40 enfants différents accompagnés, en respect parité filles/garçons.



L'action est financée à hauteur de 15 000 € dans le cadre de l'appel à projet « Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance ». Reconduction de l'action sur l'appel à projets 2024.



Au niveau national, pour le mentorat ASE de l'Afev, 71 % des jeunes déclarent que le mentorat a renforcé leur envie de réussir en cours, 67 % déclarent mieux anticiper leur travail scolaire, 68 % déclarent que leur mentor a contribué à améliorer leur image d'eux-mêmes (Source : Recherche action - Développer le Mentorat des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance menée par le cabinet Koreis, réalisée en juin 2022 auprès de 163 mentorés et 202 mentors)



<https://afev.org/auvergne-rhone-alpes>
mathilde.garcia@afev.org / jeremy.flauraud@afev.org

5) Mentorat «Vers l'emploi»: sécurisation des parcours d'insertion professionnelle de jeunes sortants de l'ASE – un projet porté par Proxité

Proxité

14

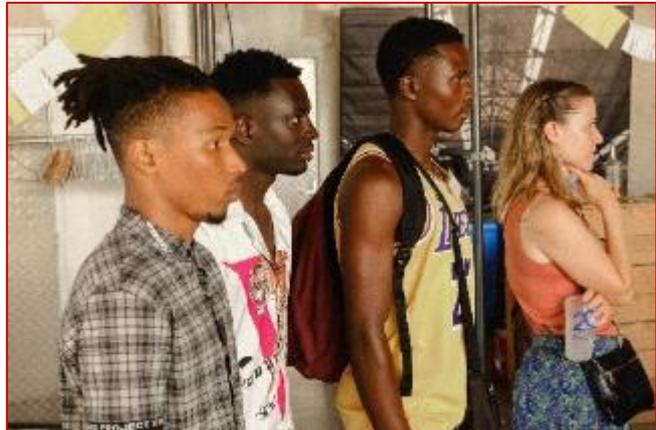
Présentation :

Après quatre ans d'expérience de mentorat par Proxité auprès de jeunes de l'ASE sur la Métropole de Lyon, il semble établi qu'il est pertinent d'offrir à certains jeunes la possibilité de poursuivre un accompagnement après leur prise en charge éducative, administrative ou judiciaire, au-delà de la limite des 18 ans (ou 21 ans dans le cadre de contrats jeunes majeurs).

Les jeunes concernés ont déjà bénéficié d'un accompagnement social qui a permis d'élaborer des pistes de travail, qui n'ont pu toutes aboutir à la date d'échéance du suivi.

Le mentorat Proxité « Vers l'emploi » vise à apporter une continuité et/ou un complément d'accompagnement afin de sécuriser les parcours.

Concrètement, il s'agit de proposer à chaque jeune qui le souhaite d'être **accompagné par un mentor, actif dans le monde du travail**. Celui-ci constitue une figure de référence pour la ou le jeune, spécifiquement pour les questions relevant du processus d'insertion professionnelle. Cet accompagnement pourra se prolonger à l'issue de la prise en charge par l'ASE.



Publics visés :

- Jeunes sortants de l'ASE / MNA scolarisés et engagés dans un premier parcours de formation / jeunes en contrat « Jeune majeur ».



Quelques éléments de synthèse :



Projet lancé en janvier 2024, en cours sur l'année civile



20 bénéficiaires projetés – jeunes entre 18 et 25 ans volontaires



Budget prévisionnel de l'action : 26 000 € - dont 9 000 € financés dans le cadre de l'appel à projet 2024 « Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance »



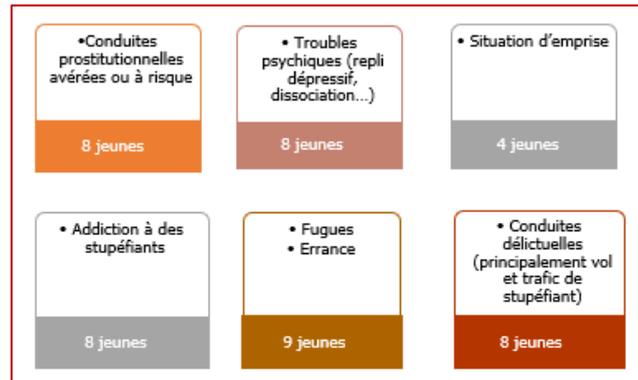
<https://www.proxite.com/nos-antennes/>
s.lailheugue@proxite.com

Présentation :

Le STEP propose un accompagnement inconditionnel, souple et en grande proximité pour des jeunes en rupture(s). **La spécificité du STEP est l'accompagnement externalisé malgré les mises en danger des jeunes**, de façon temporaire, personnalisée et intensive, à partir du lieu où se trouve le jeune.

Les conduites à risques des jeunes accompagnés

- Ces modalités visent à :
- Sécuriser le retour ou le maintien de la jeune au domicile familial ou chez un tiers ;
 - Accrocher des jeunes pour lesquelles les mesures de placement ne sont pas exercées faute d'adhésion ;
 - Créer du lien avec des jeunes en rupture et les accompagner vers la réduction des risques dans leurs différentes mises en danger ;
 - Soutenir la fonction parentale et les relations parents/enfant, offrir écoute et accompagnement aux parents vers la restauration des liens familiaux ;
 - Accompagner les jeunes dans les démarches de soin, les démarches scolaires ou d'insertion, la prise de confiance, et la gestion des émotions.



Le STEP se veut un espace préparatoire vers un accompagnement plus pérenne.

Quelques éléments de synthèse :



Projet lancé en novembre 2022, première année pleine en 2023.



8 places effectives en 2023 (11 en 2024). 9 jeunes différents accompagnés en 2023 (15 ans en moyenne) lors de l'admission. Tous les jeunes étaient déscolarisés.



Budget réalisé de l'action : 473 342 €.

3 ETP d'éducatrices avec astreinte éducative de proximité / 0,4 ETP de psychologue / 0,75 ETP de cheffe de service



4 accompagnements ont pris fin en 2023, avec une prise en charge de 9,5 mois en moyenne.

Forte demande de places mais attention portée sur un fonctionnement permettant de prévenir les risques d'épuisement professionnel, avec des situations complexes où les mises en danger sont quasi quotidiennes.



<https://www.acolea.org/etablisements/step-service-de-transition-educative-personnalisee>
marie.tosques@acolea-asso.fr / cecile.moreau@acolea-asso.fr

7) Création d'une Unité d'accueil pédiatrique enfants en danger (UAPED) - Un projet porté par les Hospices Civils de Lyon



Présentation :

Fruit d'un partenariat entre l'Autorité judiciaire, l'Agence régionale de santé (ARS), la Métropole de Lyon et les Hospices Civils de Lyon, une unité d'accueil pédiatrique enfants en danger (UAPED) a été inaugurée au sein de l'hôpital Femme Mère Enfant des HCL. Déclinaison d'un principe national conçu par l'association La Voix de l'Enfant, cette structure a pour objectif d'offrir, en un lieu unique, **une prise en charge globale et pluridisciplinaire (soin, protection, procédure judiciaire) aux mineurs victimes de violences.**

Au cours d'un parcours d'une demi-journée ou d'une journée, l'enfant bénéficie, outre la possibilité de témoigner auprès des enquêteurs si la situation l'exige, de la présence dédiée de médecins (pédiatre, pédopsychiatre, légiste), d'une assistante sociale, d'une psychologue, d'une cadre socio-éducative et d'une secrétaire.



Des locaux spécifiques et adaptés au sein de l'HFME pour les mineurs victimes de violences

Par ailleurs, une infirmière est chargée de l'accompagner, dans un rôle de réassurance et

de soutien à la gestion de ses émotions.

Publics cibles :

Les enfants victimes de violences / les enfants victimes de maltraitances avérées ou suspectées / les enfants de retour de zone de guerre / les enfants co-victimes de féminicides sur décision du Parquet.

Quelques éléments de synthèse :



Projet lancé en novembre 2023, et poursuivi sur 2024.



Les enfants et adolescents victimes de violence relèvent de deux types de parcours :
- les enfants adressés par le Parquet dans le cadre de l'urgence sont auditionnés par les services enquêteurs et bénéficient d'un examen médico-légal réalisé par un médecin légiste.

- les enfants adressés par un professionnel de santé dans des cas de maltraitances avérées ou suspectées, avec conséquences psycho-traumatiques, sont admis à l'UAPED. Ils bénéficient d'une prise en charge pluridisciplinaire pour expertiser la situation de l'enfant, et l'orienter vers les filières d'accompagnement adaptées.



Equipe pluridisciplinaire de santé de 10 professionnels, fonctionnant à temps partiel sur deux jours (les mardis et jeudis).

Des locaux spécifiques à l'HFME avec salle d'audition spécifique « Mélanie » permettant l'enregistrement sur place des victimes



<https://www.chu-lyon.fr/decouvrir-uaped-lyon>
gaelle.beaucourt@chu.lyon.fr

8) « Y'a personne de parfait » (YAPP) : expérimentation du programme dans les services de l'ASE – un projet porté par Concilia'bulles



Présentation :

Y'APP est un dispositif de soutien à la parentalité destiné aux parents d'enfants entre 0 et 5 ans qui rencontrent une situation de vulnérabilité, mis en œuvre par l'Agence de la santé publique du Canada et déployé sur l'ensemble du territoire canadien depuis 37 ans.

En 2023, il a été expérimenté par la MDML de Saint-Genis-Laval, et le Centre maternel de l'Auvent (Alynéa), afin de **diversifier les modalités d'intervention autour de la parentalité**. Une phase de préparation avec les professionnels a permis de présenter le programme auprès des équipes, et favoriser ainsi l'orientation des familles et la constitution des groupes.

Les thématiques de travail collectif ont été **choisies par les parents** (émotions et les comportements difficiles chez l'enfant, la communication parents-enfants et la notion d'autorité, le sommeil, les écrans, et le prendre soin de soi en tant que parent...), en présence des animatrices de l'association **et de professionnels qui accompagnent les familles**.



Les participants aux ateliers du centre maternel l'Auvent

Publics visés :

Parents d'enfants de moins de 5 ans soucieux d'évoluer dans leur rôle de parent et de briser l'isolement / professionnels désireux de créer

des lieux horizontaux avec les familles accompagnées

Quelques éléments de synthèse :



Projet lancé au premier semestre 2023, actions sur site réalisées en septembre / octobre 2023. Action reconduite et développée en 2024.



Centre maternel l'Auvent : 6 mères concernées, cheffes de famille monoparentales, en situation d'isolement social, primo-maternité pour la moitié d'entre elles
MDML Saint-Genis Laval : 4 mères et un père, parents d'enfants placés (externalisés ou en établissement) en majorité, familles nombreuses, en situation d'isolement social.



Budget réalisé de l'action : 5 984 € financés dans le cadre de l'appel à projet « Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance » 2023.



Acquisition de connaissances spécifiques sur les thématiques et les espaces d'appui de proximité, et augmentation du niveau de confiance dans son rôle de parent
Changement de posture des professionnels enthousiastes par des temps collectifs instaurant de nouvelles relations avec les familles



<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/sante-enfant-nourissons/soutien-programme-grossesse-matiere/personne-parfait.html>
morgan.radford@conciliabulles.com

**DEUXIÈME PARTIE : ÉTAT DES LIEUX STATISTIQUE DU
SECTEUR DE L'ASE SUR L'ANNÉE 2023**



L'année 2023 a été jalonnée par les temps d'élaboration et d'adoption des **principaux textes structurants** du secteur social et médico-social pour ce qui concerne la Métropole de Lyon.

2023 : une année structurante pour la définition des priorités politiques de la collectivité

Le **Projet métropolitain des solidarités 2023-2027 (PMS)** a posé sept engagements transversaux, portant à la fois sur des thématiques d'action et des modes de faire. Le développement du pouvoir d'agir des professionnels et celui des personnes concernées constituent notamment des principes à partir desquels doivent s'envisager tout dispositif ou projet relatif à la protection de l'enfance.



Par ailleurs, la Métropole de Lyon a travaillé à l'affirmation de priorités sectorielles, inscrites dans le **schéma directeur d'organisation du secteur de l'enfance 2023-2027**. Ce document-cadre a été adopté par la collectivité par délibération en juin 2023, en même temps que le schéma PA-PH, et après un long processus de préparation ayant impliqué plus de 160 acteurs, travaillant pour la Métropole ou ses partenaires.

Ces documents sont enfin complétés par l'élaboration de **Projets sociaux de territoires (PST)** qui déclinent, en fonction des réalités de terrain et des agents des MDML, les principes et engagements adaptés aux configurations locales dans lesquelles ils sont mis en œuvre.

1) La réaffirmation d'un cadre métropolitain de la politique de protection de l'enfance

Sans revenir en détails sur des documents-cadres qui ont été déjà abondamment présentés, notamment dans le cadre de l'Observatoire qui a organisé **un temps de présentation du schéma le 11 juillet 2023**, leur adoption témoigne de l'élaboration d'une stratégie de renforcement du secteur de la protection de l'enfance autour de quelques idées-clés :

- ✓ Le **renforcement de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)** et la **refondation de la prévention spécialisée**
- ✓ **La diversification des interventions à domicile**, tant administratives que judiciaires, par le renforcement de mesures spécifiques (AEA Petite enfance, TREMA...) ou l'expérimentation de nouvelles modalités d'intervention (AEMO avec hébergement)
- ✓ Le **développement de l'offre d'accueil pour des publics spécifiques** (jeunes enfants, enfants vulnérables, adolescents en errance, couples parentaux avec enfants de moins de trois ans, jeunes majeurs...)

- ✓ La **systematisation du projet pour l'enfant** et la meilleure **prise en compte des changements de statut** des mineurs confiés à l'ASE
- ✓ Le **renforcement du rôle de socialisation et d'ouverture sur le monde des lieux d'accueil**, à travers des projets relatifs à la persévérance scolaire ou à l'accès à la culture

Ces priorités imprègnent déjà la mise en œuvre des fiches-action élaborées au second semestre 2021, dans le cadre de la déclinaison métropolitaine de la stratégie nationale pour l'enfance – **le contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE)**, co-financé par les services de l'État et l'ARS à partir de plusieurs fonds¹ et la Métropole de Lyon. Pour les actions qui concernent la protection de l'enfance (en dehors de celles mises en œuvre au niveau de la Direction Santé Protection Maternelle Infantile), **ce sont près de 8 M€ qui ont été engagés sur 2023** pour la réalisation du CMPPE.

Au final, c'est **un cadre cohérent** qui s'est affirmé dans le travail des services métropolitains avec leurs partenaires tout au long de l'année 2023. Sans rechercher l'exhaustivité, il convient d'illustrer ce propos avec le rappel des dossiers structurants travaillés sur l'année par les services en lien avec leurs partenaires :

- ✓ Un travail de diagnostic sur le fonctionnement de la CRIP, les délais de mise en œuvre des AEA et la situation de la prévention spécialisée
- ✓ La mise en œuvre de nouvelles mesures administratives sur le territoire métropolitain pour généraliser les AEA Petite enfance et renforcer les mesures d'AEA renforcées existantes : **ce sont 155 mesures nouvelles qui ont pu être exercées grâce au renforcement des services extérieurs délégataires**
- ✓ L'adaptation de l'organisation administrative de la DPPE, à travers la mise en place d'un service « Parcours de l'enfant, pupilles et adoption », dédié au suivi du changement de statut de l'enfant et **au développement des solutions d'alternatives au placement** (tiers dignes de confiance, accueils durables et bénévoles, conférences familiales...)
- ✓ Le renforcement des actions de mentorat auprès des enfants de l'ASE et la mise en place d'une plénière de la persévérance scolaire sous l'égide du service Prévention de la DPPE pour travailler en cohérence les interventions proposées
- ✓ La création de 835 places d'accueil supplémentaires pour les jeunes majeurs, notamment ex MNA, afin de respecter les obligations générées par loi Taquet en termes d'interdiction du recours à l'hôtel. **210 places ouvertes au 31/12/2023 portant les capacités d'accueil à plus de 550 places** – malgré les difficultés de captation de logements rencontrées par les opérateurs.

¹ Le budget opérationnel 304 (Inclusion sociale et protection des personnes) finance les actions de développement des actions de prévention et de protection pour les 6-21 ans : il est géré par les services préfectoraux. Le Fonds d'intervention régional, géré par l'Agence régionale de santé, concerne les actions de la protection maternelle et infantile. Le fonds ONDAM (Objectif national des dépenses d'assurance maladie), géré également par l'Agence régionale de santé et versé directement aux opérateurs, concerne les actions médico-sociales à destination de bénéficiaires de l'ASE.

- ✓ Le développement de nouveaux services d'accueil répondant à des problématiques spécifiques à certains segments du public accueilli et privilégiant l'accueil ou l'accompagnement de petits collectifs
 - **Ouverture de 2 nouveaux services à l'attention du public adolescent** : l'**Îlot** (Association de gestion le Relais), le **Service de Transition Éducatif Personnalisé (STEP)**



L'Îlot, un nouveau dispositif d'accueil à bas seuil pour les jeunes en errance imaginé à partir des problématiques observées sur le fonctionnement du foyer de jeunes filles ANEF

- **Évaluation réalisée sur le dispositif Placement externalisé**, avec l'appui de la Direction Prospective et Dialogue Public de la Métropole de Lyon, permettant d'objectiver le besoin de créations de places sur ce dispositif, sollicitées au budget 2024.
- **Travail étroit mené avec l'ARS et le département du Rhône** pour la formalisation d'un cahier des charges permettant la création d'une nouvelle structure de 12 places d'hébergement et 10 places en accueil de jour sur le territoire, co-habillée ARS/ASE

2) Rendre compte de l'activité du secteur de l'enfance : problèmes et perspectives

Les quelques éléments présentés ci-après rendent compte de mouvements d'ensemble, d'impulsions et de concrétisations de projets. L'objectivation de la politique de protection de l'enfance passe par la mise à jour de données statistiques, qui font l'objet des pages à venir. Il paraît cependant essentiel, de façon liminaire, de poser deux idées principales qui contextualisent la suite du document.

2.1 Production et collecte des données : deux processus temporels encore disjoint

Les données produites par la Métropole sont collectées à travers **son système informatique de gestion des dossiers ASE** (outil IODAS). Il n'existe donc pas encore, à proprement parler, d'outil spécifique d'analyse statistique de l'activité.

Ce point n'est pas anodin.

D'une part, les données nécessaires au traitement administratif d'un dossier enfance **ne reflètent pas l'intégralité des informations qui peuvent intéresser l'observateur**. Pour ne prendre qu'un exemple, les informations relatives à la scolarité de l'enfant ne sont pas saisies, faute d'espace de saisie dans l'outil informatique, pensé pour l'administratif d'un dossier ASE. On sait également que la nécessité de protéger les données personnelles des usagers conduit à ne pas rendre accessible aux acteurs d'une même institution l'ensemble des informations existantes, rendant parfois complexe le croisement de données (nombre de bénéficiaires d'un dossier ASE ayant également un dossier MDMPH par exemple) qui pourrait aider à la prise de décision.

Plusieurs initiatives mises en place dans le cadre de l'OMPE renvoient à cette nécessité de collecter des informations manquantes ou d'apparier des jeux de données disjointes.

D'autre part, **les opérations de saisie informatique des dossiers renvoient à des problématiques et des logiques de traitement administratif des mesures**, et non pas à des impératifs statistiques.

Il faut rappeler que c'est à partir des informations renseignées dans les dossiers des bénéficiaires que des extractions sont réalisées, puis travaillées, à partir d'une **base de données par définition dynamique**. On veut dire par là que les données enfance qui sont saisies dans IODAS continuent de « vivre » à travers les multiples saisies qui peuvent être réalisées sur un dossier : aussi, une mesure comptée comme « active » lors de l'extraction peut être « clôturée » quelques jours plus tard, en fonction de l'évolution du dossier, bien sûr, mais aussi de son rythme d'actualisation. **Ce dernier a sa propre temporalité, différenciée en fonction des décisions, voire des pratiques en vigueur dans les différents services enfance de la Métropole**. Les données de référence présentées ne constituent donc qu'un aperçu à un moment t des statistiques.

L'un des enjeux majeurs des prochaines années sera de déterminer la fenêtre temporelle permettant d'ajuster au mieux les données extraites sur une période donnée avec les données effectivement saisies pour la période considérée. Dit autrement : la période à laquelle les données extraites pour une période de référence sont globalement stabilisées.

Pour le présent document, ce sont les données du 01/01/2023 au 31/12/2023 (flux) et les données au 31/12/2023 (stock) extraites le 14 mars 2024 qui constituent la base de travail. Elles répondent notamment à la nécessité de faire remonter auprès de la DREES des données au 31/12 au début du mois d'avril. Cette extraction donne donc à voir l'intégralité des mesures effectivement saisies à cette date du 14/03/2024 pour les périodes de référence.

Flux et stock : précisions de définition

- Les données **en termes de flux** (qui prennent en compte l'ensemble des bénéficiaires d'au moins une mesure sur l'année considérée, c'est-à-dire comptabilisant des mesures déjà actives en début d'année, des mesures débutées en cours d'année, et des mesures arrêtées en cours d'année) apparaissent moins sujettes à des variations que les données **en termes de stock** (nombre de mesures ou de bénéficiaires de mesures à un moment t), puisque pour ces dernières, les écarts de saisie (entrées comme sorties) peuvent générer des variations loin d'être anecdotiques sur une période considérée.
- Les données en stock permettent cependant d'apprécier la comparaison entre une population à une date donnée et, par exemple, les places du dispositif d'accueil à cette même date, permettant d'apprécier plus finement d'éventuels décalages que des mouvements dynamiques en termes de flux, qui donnent à voir des entrées et des sorties du dispositif.

2.2. La nécessaire acculturation aux données

L'autre enjeu majeur dans la collecte et l'analyse de données, et notamment dans leur comparaison diachronique (évolutions dans le temps) et synchronique (spécificités relativement à d'autres configurations sur une période simultanée) renvoie bien évidemment aux différences entre ce qu'on comptabilise à chaque fois.

Les difficultés de comparaison entre territoires sont bien connues, du fait des dénominations ou des fonctionnements différenciés des configurations de l'ASE entre départements. Un travail d'harmonisation doit être effectué, et c'est tout l'intérêt de la démarche conduite par la DREES dans la refonte du dispositif d'Observation longitudinale,

individuelle et nationale en protection de l'enfance (OLINPE²) de l'Observatoire national de la protection de l'enfance, qui se propose de centraliser les données produites par les départements pour produire des informations nationales.

Cependant, travailler sur les données en protection de l'enfance rend nécessaire **l'appropriation par chacun (producteur comme collecteur) de la complexité des objets étudiés**, et de la nécessité de surmonter des fausses évidences qui peuvent induire la production de données biaisées.

Qu'est-ce que par exemple une « Information préoccupante » ? Pour beaucoup, le terme renvoie aux alertes transmises, via le Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) ou les services de l'Éducation nationale notamment, concernant la situation d'enfants en danger ou en risque de l'être. D'autres professionnels comptabilisent les seules **alertes ayant déjà fait l'objet d'un premier traitement** – évaluation rapide permettant de déterminer si elles sont qualifiées ou non de préoccupantes, et doivent par conséquent faire l'objet d'une évaluation pluridisciplinaire dans un délai de trois mois. Ces évaluations, impliquant des prises de contact avec la famille, et des visites à domicile, peuvent conduire au classement sans suite des IP.

Au regard de ces éléments, on comprend que ce qu'on entend par « IP » peut varier³ et impacter les collectes des données parfois hâtivement rassemblées sous le même vocable, mais aussi les variations constatées dans ce qu'on mesure. Une augmentation des alertes peut ainsi davantage illustrer la bonne appropriation du système de détection, plutôt que l'augmentation des situations de danger. L'évolution du nombre d'informations qualifiées de préoccupantes ne peut s'examiner indépendamment du flux d'informations entrantes, et de classements sans suite après évaluation de ces IP.

Un deuxième exemple évocateur : les « Mineurs non accompagnés » (MNA) constituent un des enjeux saillants et hautement publicisés des politiques de protection de l'enfance. Cependant, on constate que bien souvent, ce terme peut renvoyer **tout autant** :

- **aux jeunes évalués mineurs non accompagnés** et relevant alors de la protection de l'enfance,
- qu'aux jeunes **se déclarant mineurs et en attente d'évaluation** ou en recours suite à la non-reconnaissance de leur minorité.

Les chiffres concernant ces différents concepts doivent donc être manipulés avec rigueur. Ainsi, contrairement à une idée reçue, **le nombre de mineurs non accompagnés se stabilise voire diminue sur le territoire de la Métropole de Lyon**, car le nombre de mineurs pris en charge par le dispositif de protection métropolitain est limité par l'application, depuis fin 2022, de la **clé de répartition nationale** qui permet d'aiguiller les jeunes reconnus mineurs vers des départements n'ayant pas atteint les capacités d'accueil fixés par arrêté ministériel.

Ces éléments laissent entrevoir toute l'importance d'un vocabulaire partagé, depuis les producteurs de données jusqu'à leurs collecteurs, **afin d'assurer une chaîne de compréhension partagée qui n'a rien de l'évidence**. Les comparaisons diachroniques sont à ce sujet particulièrement complexes à mettre en œuvre puisque ce qui est collecté d'une

² <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sources-outils-et-enquetes/dispositif-olinpe>

³ <https://www.ash.tm.fr/metiers-formations/informations-preoccupantes-pourquoi-ca-explose-et-comment-les-compter-ip-15-897092.php>

année sur l'autre peut varier de manière non marginale. **À cet égard, on essaie de privilégier dans les analyses qui suivent des données rétrospectives à cinq ans lorsque cela est possible (2019-2023), afin d'éviter les artefacts provoqués par des variations reflétant l'évolution des modes de collecte.**

Les projets d'acculturation à la donnée et d'explicitation de ce qui est recherché à travers sa collecte – ce qu'elle permet de mesurer, d'illustrer et d'éprouver – sont donc à privilégier comme **modalités préalables à la constitution d'indicateurs utiles et fiables**.

3) L'état de la protection de l'enfance en 2023 : une proposition de lecture analytique

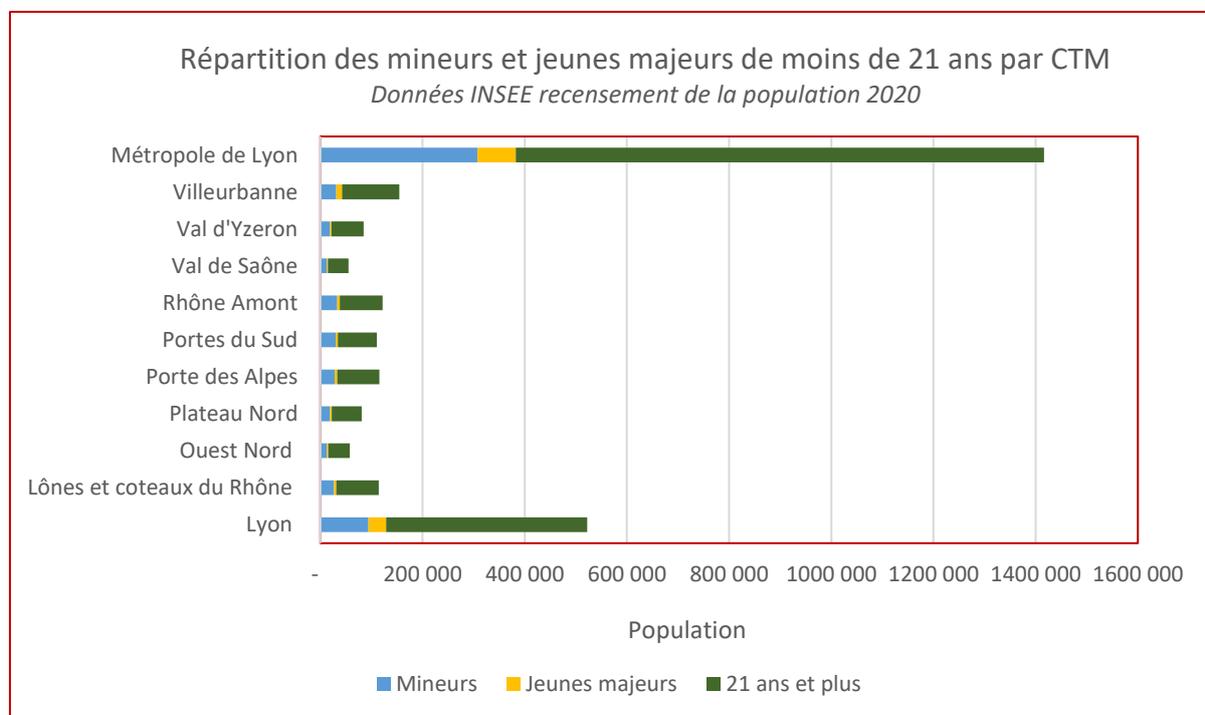
L'ambition de cette sous-partie est de présenter en quelques idées simples, pour le territoire de la Métropole de Lyon, les enseignements tirés des données collectées sur 2023, qui font l'objet de représentations graphiques simplifiées dans la sous-partie suivante.

3.1. Données démographiques générales

D'un point de vue démographique, ce territoire compte **1 417 000 habitants** au dernier recensement (RP 2020), contre 1 355 000 en 2014. On constate donc une croissance de la population **de + 4,6 % sur la période** (soit un accroissement démographique annuel de + 0,7 %).

Pour ce qui est de la population concernée par la protection de l'enfance, **on dénombre 307 680 mineurs sur le territoire métropolitain et 74 590 jeunes majeurs âgés de moins de 21 ans - soit respectivement 22 % et 5 % de la population totale métropolitaine**

Ces chiffres sont **légèrement supérieurs aux données nationales**⁴, puisqu'on comptabilise

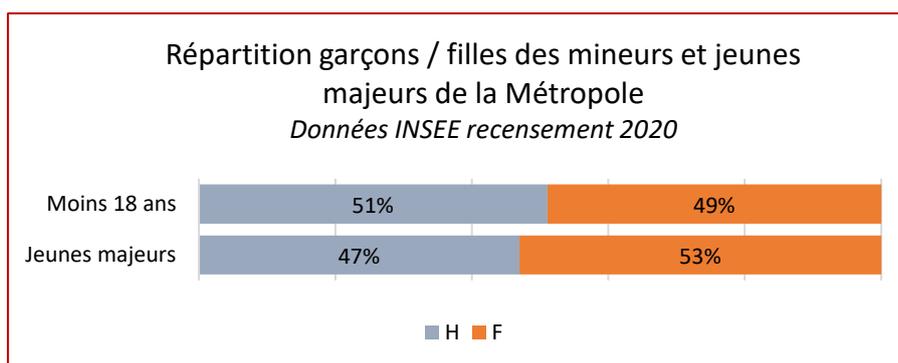


⁴ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7633060?geo=FE-1&sommaire=7633086>

21,5 % mineurs, et 3,6 % jeunes majeurs en France. On constate par ailleurs que la croissance annuelle moyenne de la population des jeunes majeurs (+ 0,8 %) est très légèrement supérieure à la progression totale de la population métropolitaine. **À noter à l'inverse le rythme d'augmentation légèrement inférieur à la moyenne des mineurs (+ 0,6 %)**, qui tend à confirmer le relatif essoufflement de la natalité.

Au niveau des territoires, **Rhône Amont, Les Portes du Sud et Porte des Alpes sont les territoires les plus jeunes de la Métropole** – avec une proportion des moins de 21 ans (mineurs + jeunes majeurs de 18 à 20 ans) de 31 % pour les deux premiers, et de 29 % pour le troisième. Ce sont ces trois mêmes territoires qui connaissent la plus forte croissance démographique des jeunes majeurs entre 2014 et 2020 avec **des taux de + 2,9 % pour Rhône Amont, + 2,7 % pour Porte des Alpes et + 1,7 % pour Les Portes du Sud**. Pour ce qui est des mineurs, si Rhône Amont totalise une évolution de + 1,8 %, et Porte des Alpes + 1,3 %, c'est le territoire Ouest Nord qui enregistre le troisième taux de progression le plus important (+ 1,1 %) – contre + 0,8 % pour Les Portes du Sud.

En valeur absolue, **c'est la commune de Lyon qui accueille la plus forte population de moins de 21 ans**, avec 126 560 mineurs et jeunes majeurs résidant sur son territoire, soit **34,4 % de la population cible totale**. **Les trois territoires Porte des Alpes, Les Portes du Sud et Rhône Amont représentent regroupés 26,3 % des moins de 21 ans de la Métropole**.



Au niveau du genre, on observe une légère surreprésentation des filles dans la population des jeunes majeurs de moins de 21 ans

3.2. Une relative stabilité des volumes de bénéficiaires d'une mesure valide de protection de l'enfance
Les données collectées laissent apparaître **une stabilisation du nombre des bénéficiaires** de mesures ASE par rapport à l'année précédente :

- 10 176 mineurs différents ayant bénéficié d'au moins une mesure en 2023, hors aides financières familles contre 10 149 en 2022 (et 10 845 en 2019). Au 31/12/2023, 6 704 mineurs étaient pris en charge à date représentant 2,2 % de la tranche d'âge métropolitaine.

- La répartition entre bénéficiaires de mesures administratives et de mesures judiciaires demeure inchangée sur l'année (33 % contre 67 %) : elle est en revanche au 31/12/2023 de

29 % de mesures administratives contre 71 % de mesures judiciaires. Cet ordre de répartition peut être comparé au recueil national proposé par l'ONPE, dont les données au 31/12/2022⁵ établissent un rapport de 18 % des mineurs pris en charge administrativement contre 82 % via une mesure judiciaire. Cette différence **pose la question d'un « poids » supérieur à la moyenne nationale des mesures administratives sur le territoire métropolitain.**

- **2 173 jeunes majeurs différents** ont bénéficié d'au moins une mesure en 2023, contre 2 189 en 2022. En stock, cela représente 1 355 jeunes majeurs au 31/12/2023 (**67,4 % d'ex MNA**), soit **1,8 % de la tranche d'âge des majeurs de moins de 21 ans**. Ce taux est supérieur de + 0,5 % à la moyenne nationale proposée par l'ONPE sur les données 2022 précédemment citées.

Population	Métropole	Bénéficiaires d'au moins une mesure sur l'année 2023	Bénéficiaires d'au moins une mesure au 31/12/23
Moins de 18 ans	307 680	10 176	6 704
Majeurs de – de 21 ans	74 590	2 173	1 355

Source : Insee Recensement 2020 et Métropole de Lyon

- Le volume des informations préoccupantes (c'est-à-dire des alertes « entrantes » à la CRIP qualifiées de préoccupantes et donnant lieu à une évaluation) semble stable entre les deux dernières années de référence. Il convient de rappeler ici que le recensement des IP est dépendant des modalités de saisie des alertes directement transmises à la CRIP (via le SNATED notamment) et de celles transmises par les territoires. De ce fait, **les données de référence sont établies à n-2 au regard des délais de consolidation nécessaires à ce jour**. Ce sont donc **3 071 IP concernant 5 506 bénéficiaires qui ont été comptabilisées en 2022**, contre 3 354 pour 5 420 bénéficiaires en 2021 (et 2887 en 2020). On a dénombré par ailleurs **934 signalements en 2023 contre 1044 en 2022**, et donc une diminution des décisions de saisines judiciaires directes suite à des alertes – après un pic sur la période COVID, principalement alimenté par les demandes d'enquêtes de police.

3.3. La poursuite de recompositions structurelles constatées sur le moyen-terme

- Si on place les données en perspective de moyen terme, on perçoit nettement **la part croissante des jeunes majeurs** dans le public de la protection de l'enfance : entre 2019 et 2023, **leur proportion dans le nombre total des bénéficiaires d'au moins une mesure enfance est passée de 9 % à 17 %**.

- Cette évolution majeure résulte de **l'augmentation des arrivées de jeunes reconnus comme mineurs non accompagnés sur le territoire métropolitain à compter de 2017**. L'accueil des MNA inclut la poursuite quasi-automatique de leur prise en charge à leur majorité, pour favoriser leur intégration socio-professionnelle à travers la régularisation administrative de leur situation.

La tendance a été renforcée par la loi Taquet de février 2022, qui **généralise la possibilité de contractualiser un Contrat jeune majeur avec tous les jeunes suivis** pendant leur minorité par l'ASE, et ouvre la possibilité d'un accompagnement pour des jeunes majeurs non connus des services pendant

⁵ https://onpe.gouv.fr/system/files/publication/fs_prises_en_charge_en_pe_au31dec2022.pdf

leur minorité. La loi Taquet interdit également progressivement l'accueil à l'hôtel. C'est dans ce contexte qu'un appel à projet prévoyant la mise en place de 835 places d'hébergement pour les jeunes majeurs a été lancé en 2023 par la DPPE.

- L'addition de ces éléments entraîne un poids croissant des jeunes majeurs dans la politique publique de protection de l'enfance, avec notamment une part budgétaire consacrée à ces publics progressant de 7 % en 2019 à 15 % en 2023.

- Une autre tendance longitudinale semble être la diminution continue des mesures éducatives de milieu ouvert (administratives et judiciaires) par rapport aux mesures d'accueil (administratives et judiciaires). Les premières représentaient **62 % de l'ensemble des bénéficiaires en 2019**, contre **57 % en 2023**. Une hypothèse explicative de cette évolution, qu'il faudrait chercher à tester empiriquement, renvoie probablement aux **délais de mise en œuvre des mesures éducatives**, notamment judiciaires, qui conduisent à une dégradation des situations, voire à une anticipation de ces dernières, et au déport de mesures à domicile vers l'accueil. Il est à noter que cette diminution des mesures éducatives de milieu ouvert est constatée au niveau national⁶, avec encore plus de netteté (46 % des mesures en milieu ouvert sur la base des données 2021).

- Enfin, en matière de dispositif, l'érosion des capacités d'accueil familial se confirme.

- La Métropole, par la taille réduite de son territoire, et la typologie urbaine non pavillonnaire de son habitat, **constitue un territoire où cette modalité d'accueil est sous-représentée** par rapport à la moyenne nationale. Les tendances y sont en quelque sorte amplifiées, puisque **le déclin de l'accueil familial est attesté nationalement : au 31/12/2022, pour la première fois en France, une majorité des enfants confiés à l'ASE est accueilli en établissement (41 %)** contre 38 % pour le placement familial.
- Sur la Métropole, l'accueil familial **constitue 18 % des flux d'accueil en 2023** (contre 19 % en 2022, et 20 % en 2019) : 11 % sont réalisés par des assistants familiaux salariés par la Métropole et 7 par des assistants familiaux du secteur associatif habilité.
- Les assistants familiaux salariés par la Métropole **sont passés de 326 agents au 31/12/2015 à 206 au 01/01/2024⁷**. Le secteur associatif habilité est également impacté par le recul du nombre d'assistants familiaux. Il recensait 169 professionnels ayant accueilli au moins un enfant en 2023 contre 198 en 2019.

3.4. L'évolution des publics MNA

Comme indiqué page 22, les mineurs non accompagnés reconnus mineurs doivent être distingués des jeunes primo-arrivants, se déclarant mineurs, et se présentant auprès du Centre de mise à l'abri et d'évaluation, pour bénéficier d'un hébergement en attente de la réalisation d'une évaluation de minorité.

En 2023, 2 870 jeunes se déclarant MNA ont sollicité une prise en charge au Centre de mise à l'abri et d'évaluation (CMAE), contre 1 159 en 2022 (+ 148 %). Cette forte hausse,

⁶ <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2023-10/DD115.pdf>

⁷ 226 agents ont accueilli au cours de l'année 2023 au moins un enfant.

inédite, particulièrement perceptible pendant les mois d'été (rythme de 500 nouveaux jeunes chaque mois), s'expliquerait semble-t-il par **une météo marine propice aux traversées**, mais aussi par l'existence de réseaux diasporiques⁸ et d'un capital réticulaire militant⁹, des perspectives en matière d'activité licites (livraisons¹⁰, restauration...) et des représentations positives de la prise en charge sociale. Ces éléments confèrent une attractivité certaine à la Métropole de Lyon.

Il convient cependant de **souligner que tous ces jeunes ne sont pas tous pris en charge comme MNA par la Métropole** :

- Parmi eux, **824 ont été évalués mineurs, et 252** ont été confiés à l'ASE à la suite d'un recours devant le juge des enfants, soit un total de 1 076 reconnus MNA.
- **Seuls 72 jeunes évalués mineurs ont intégré le dispositif d'accueil métropolitain** : cela signifie concrètement que **la plupart des jeunes évalués mineurs sont réorientés vers d'autres départements, par l'activation de la clé nationale de répartition**, qui organise le transfert des MNA en fonction des capacités d'accueil de tous les départements. En 2023, **la clé de répartition appliquée à la Métropole de Lyon était de 1,58 %**.
- Les problématiques rencontrées par la Métropole renvoient donc moins au public MNA, contingenté, qu'aux publics mis à l'abri dans l'attente de leur évaluation. En 2023, les délais d'évaluation sont passés d'un mois et demi à trois semaines, suite à la mise en œuvre par la Métropole de Lyon d'un plan d'actions spécifique.

De fait, **le volume de mineurs reconnus MNA tend à se stabiliser** sur le territoire de la Métropole de Lyon : **il représente 9 % des bénéficiaires d'une mesure d'ASE au 31/12/2023 contre près de 15 % en 2019.**

Au niveau budgétaire, **la prise en charge des primo-arrivants a augmenté de 60 % entre 2022 et 2023**, et constitue un poste de plus de 8 M€ de dépenses, souvent confondu avec le coût de prise en charge des MNA, dont **l'augmentation doit être relativisée**.

3.5. Un dispositif métropolitain en constante recomposition

Le dispositif d'intervention à domicile et d'accueil de la Métropole de Lyon compte au 31/12/2023 **137 offres de services, incluant notamment 16 nouveaux services consacrés à l'accueil des jeunes majeurs**, suite à l'appel à projet évoqué plus haut.

Donner à voir la typologie du dispositif constitue un exercice loin d'être simple, à compter du moment où on admet les deux éléments suivants :

- le fait que **les places et mesures ne sont pas substituables les unes aux autres** – du fait des spécificités des projets d'établissement, des modalités d'intervention et des publics cibles, qui conditionnent des modalités de prise en charge qui ne peuvent convenir à l'ensemble des bénéficiaires des mesures d'accueil ;
- **le décalage qui existe constamment entre les places habilitées (théoriques) et les places actives (en capacité d'accueillir du public)** en fonction des difficultés épisodiques rencontrées sur certains établissements (problématiques RH, reconfiguration du projet), les

⁸ Trajectoires, *Diagnostic sur les jeunes étrangers en errance à Lyon*, décembre 2021, 29 p.

⁹ Arfaoui R. et autres, « Les réseaux locaux de l'accueil. Trajectoires et capital réticulaire des soutiens de la cause des personnes exilées », mai 2023 : <https://www.icmigrations.cnrs.fr/wp-content/uploads/2023/05/WP-Localacc-Arfaoui-et-al.pdf>.

¹⁰ <https://www.letemps.ch/economie/coursiers-soustraient-leurs-livraisons-migrants>

difficultés de déploiement de projets habilités, ou encore les pratiques dérogatoires qui peuvent conduire par exemple l'accueil d'un majeur sur une place théoriquement dévolue à un mineur, pour une multitude de raisons.

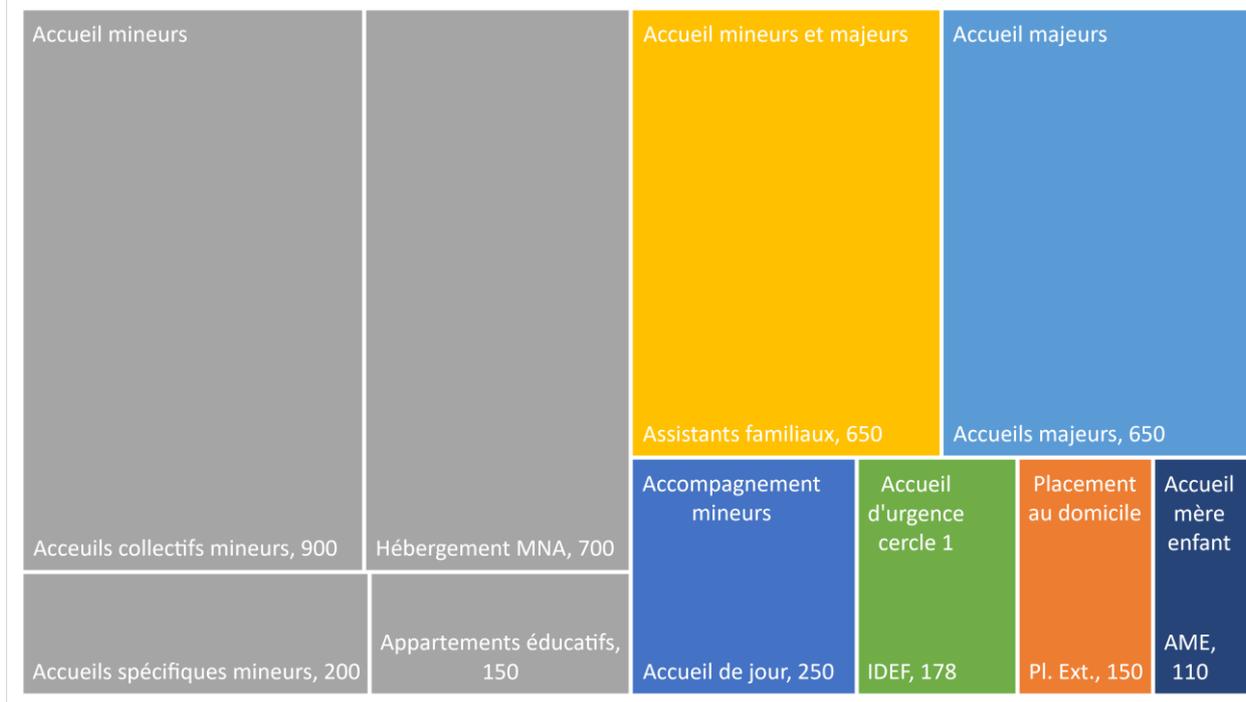
Ces précautions étant posées, il semble possible de faire état au 31/12/2023, de manière à rendre compte de la variété et de la spécialisation du dispositif métropolitain :

- D'un panel de mesures éducatives à domiciles riche de 3500 mesures administratives et judiciaires, intensives et renforcées, et de 31 607 heures d'intervention sociale et familiale associatives
- D'environ **250 places d'accueil de jour** – dont près de 200 réservées aux MNA
- D'environ **150 places de placement externalisé et de SAPMN**
- D'environ **200 places d'accueils spécifiques mineurs** (centres éducatifs professionnels, internat social, unités de vie)
- D'un peu moins de **900 places d'accueils collectifs mineurs** (Maisons d'enfants à caractère social, foyers d'adolescents, lieux de vie et d'accueils)
- D'environ **700 places d'hébergement spécifique pour les MNA**
- D'environ **150 places d'appartements éducatifs mineurs** et de places réservées à des mineurs dans les foyers de jeunes travailleurs (FJT)
- D'un peu plus de **650 places en appartements éducatifs, en FJT ou d'hébergement proposées aux jeunes majeurs**
- D'un contingent d'un peu moins de 400 professionnels assistants familiaux, **en capacité d'accueillir simultanément une moyenne d'environ 650 bénéficiaires – de 0 à 21 ans.**
- D'un **accueil d'urgence d'une capacité théorique de 178 places** (cercle 1 IDEF), incluant une pouponnière (55 places pour les moins de 3 ans). Cet accueil d'urgence est renforcé par 23 places du cercle 2 (secteur associatif habilité)
- D'un **centre de mise à l'abri** pour les jeunes de déclarant MNA en attente d'évaluation, d'une capacité de **39 places**, renforcée par un accueil provisoire de 50 places
- D'un **dispositif d'accueil mères-enfants** répartis sur 11 établissements, et comprenant d'une part 61 places sur des dispositifs collectifs et semi-collectifs, ainsi que d'autre part 19 logements en FJT et résidence sociale (pouvant accueillir une mère et ses enfants, en fonction de la disposition de l'appartement). Il convient d'ajouter les 12 places individuelles d'accueil en centre parental

Qualitativement, l'année 2023 a été marquée par les évolutions suivantes :

- **Habilitation de 4 lieux de vie** : 2 Dispositifs d'accueil-relais et 2 Lieux de vie et d'accueil à Vaulx-en-Velin et Chassieu
- **62 place jeunes majeures créées en 2023 par extension de dispositifs existants** et 835 places d'hébergement habilités suite à l'appel à projet
- **Développement de 155 nouvelles mesures d'AEA** (soit + 12 % de l'offre existante)
- **Expérimentation de 12 places de centres parentaux**
- **L'extension de 31 à 39 places du CMAE pour permettre l'accueil de jeunes filles**
- Reconfiguration de **dispositifs existants et redéploiements pour adapter l'offre aux besoins** :
 - Foyer Saint-Michel : transformation d'un collectif de 20 places en deux services distincts : un foyer de 12 places et un service de transition éducative spécialisé de 5 (puis 8) places en externalisé

Places du dispositif d'accueil de la Métropole de Lyon selon le type de publics et de structures (représentation simplifiée)



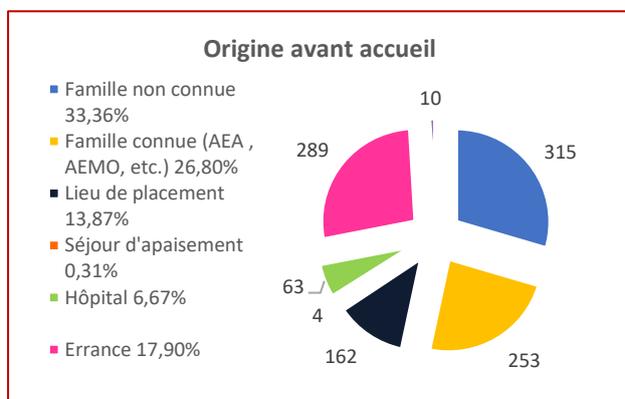
- Foyer ANEF : transformation d'un foyer de 20 places + 2 places d'urgence en trois services : un foyer de 10+2 places d'urgence ; un service d'appartements éducatifs de 8 places ; une Maison d'adolescentes (l'Îlot) de 5 places + 1 place d'urgence

3.6 L'accueil d'urgence

En 2023, **l'IDEF a accueilli 944 mineurs (536 filles et 408 garçons)**. Ce volume est **en baisse constante depuis 2021** (1083 mineurs en 2022, plus de 1100 en 2021).

La proportion de filles demeure plus importante que celle du public masculin – avec la montée en charge de l'accueil d'urgence de jeunes filles victimes d'exploitation sexuelle.

Les mineurs accueillis à l'IDEF sont **pour un tiers d'entre eux issus de familles non connues de l'ASE** : cette origine connaît une hausse de 5 points entre 2022 et 2023.



Les motifs carences / suspicions de maltraitances / conflit intrafamilial constituent **désormais près de la moitié des raisons de l'accueil d'urgence**. En dix ans, **cette part a quasiment doublé, passant de 23,7 % à 42,9 %**.

Les situations de fugues et d'errances représentent encore près d'un quart (22 %) des motifs d'accueil à l'IDEF.

groupes les plus représentés à l'IDEF sont :

Au niveau des tranches d'âge, **les trois**

- **les grands adolescents (14-18 ans)** qui constituent 44,3 % des accueils sur 2023
- les adolescents (11-14 ans) qui représentent 20,1 % des accueils ;
- **la tranche d'âge des enfants de moins de trois ans regroupe 16,8 % des accueils, avec la spécificité de la pouponnière de l'IDEF, unique établissement habilité à accueillir des enfants de moins de trois ans.**

Cette situation conduit à **une suroccupation de la pouponnière**, qu'aggrave l'érosion de l'accueil familial précédemment évoqué, en mesure de poursuivre l'accueil d'enfants de moins de trois ans. **Le taux d'occupation de 110 % impacte évidemment la fluidité du dispositif**, et la charge de travail des équipes de la pouponnière. Si la moyenne annuelle du temps de séjour est de 143 jours, il convient de noter que 37 % des accueils se prolongent au-delà de 180 jours.

3.7 La prévention spécialisée

La prévention spécialisée intervient sur 25 communes de la Métropole. 110 éducateurs spécialisés, agents de la Métropole ou salariés d'une des trois associations habilitées, interviennent auprès des jeunes de 12 à 21 ans, sans mandat, suivant les principes de l'aller-vers et de la libre-adhésion.

Ce sont 4 531 jeunes différents qui ont été suivis en 2023, **soit 22 % d'accompagnements supplémentaires** par rapport à 2022 (+ 31 % par rapport à 2020).

La tranche d'âge des 10-15 ans, sur laquelle la Métropole cherche à mettre l'accent, **représente 32 % du total des accompagnements.** Le nombre de suivis sur ces adolescents a augmenté de 15 % depuis 2020.

La persévérance scolaire et l'insertion professionnelle sont les motifs prépondérants d'intervention auprès des jeunes (respectivement 25 % et 23 %).

Enfin, les territoires d'intervention de la prévention spécialisée sont maillés par de nouveaux dispositifs ciblés :

- Depuis septembre 2021, **deux psychologues de rue interviennent sur les arrondissements de Lyon 3, 7 et 9.** En accompagnant les équipes lors du travail de rue, les psychologues tissent un lien de confiance avec les jeunes. L'objectif est de **promouvoir le bien-être des jeunes et de leur famille** et de repérer leurs possibles souffrances psychologiques. Les psychologues de rue assurent une fonction ressource auprès des éducateurs et travaillent en réseau avec les partenaires du soin. **131 jeunes ont été accompagnés sur les différents territoires entre janvier et juin 2023.**
- Deux binômes de prévention précoce (éducateur / moniteur-éducateur) accompagnent **des jeunes entre 10 et 15 ans, auprès de collèges classés REP et REP+ à Lyon 8ème et Villeurbanne.** Le dispositif est axé autour de trois missions : **l'accompagnement individuel avec un travail important auprès des familles** (permanences en collèges) ; des actions collectives (préparation de la rentrée en 6^{ème}) ; **le travail de rue et la présence sociale** (abords des collèges, MJC, etc.). **Près de 31 jeunes ont été suivis** depuis la récente mise en place du dispositif
- Expérimentées initialement dans le cadre du Plan pauvreté, **deux équipes en régie sont désormais implantées à Villeurbanne et Vénissieux auprès d'un public âgés de 16 à 25 ans.** La majorité des problématiques abordées avec les jeunes **ont trait à l'emploi et la formation (30 %)**, la scolarité (21 %) et l'accès aux droits (21 %). **226 jeunes ont été suivis en 2023** dont près de 45 % ont entre 18 et 21 ans.

4) Les données clefs 2023

En complément de la présentation qui vient d'être faite, on propose ici quelques représentations graphiques sommairement commentées des données à disposition. **Sauf mention contraire, elles proviennent de l'extraction IODAS du 14/03/2024 précédemment citée.** Pour privilégier une mise en perspective longitudinale, il est recherché, quand cela est possible, **une analyse rétroactive à cinq ans (2019-2023).**

4.1. Caractéristiques générales des bénéficiaires d'une mesure de l'ASE

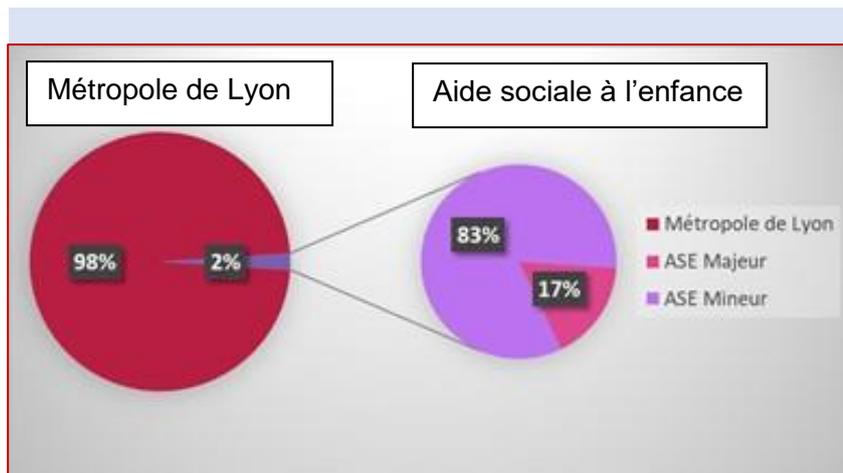


Figure 1 : La composition de la population des bénéficiaires de mesures ASE sur la Métropole de Lyon au 31/12/2023 (données INSEE et Métropole de Lyon)

Au 31/12/2023, on recensait parmi les bénéficiaires de mesures ASE :

- **6 704** mineurs (sur 5 ans, baisse annuelle moyenne de -1,3 %)
- **1 355** jeunes majeurs (sur 5 ans, hausse annuelle moyenne de 19,3 %)

Au cours de l'année 2023,

- **10 176** mineurs différents ont été bénéficiaires d'au moins une mesure ASE
- **2 173** jeunes majeurs différents ont été bénéficiaires d'un accueil ou d'un accompagnement

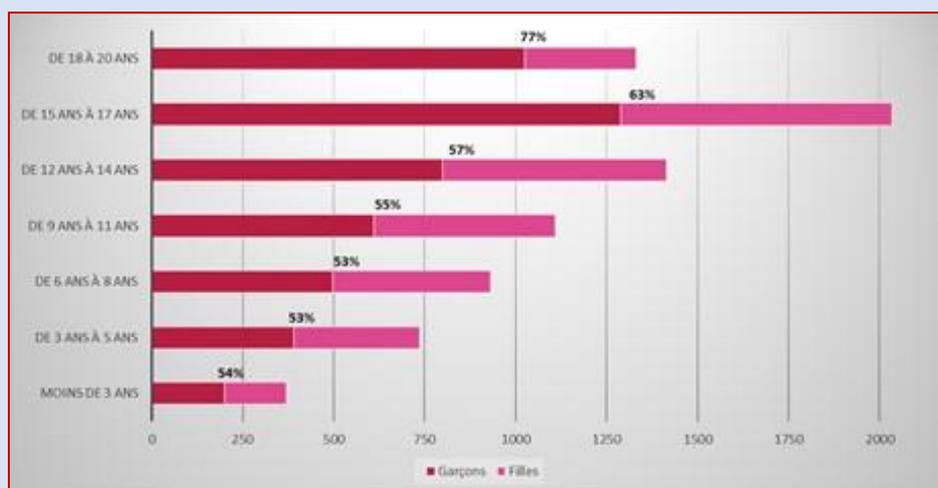


Figure 2 : Caractéristiques âge et sexe des bénéficiaires de l'ASE au 31/12/2023 (données INSEE et Métropole)

- Au 31/12/2023, 5 % des bénéficiaires ASE ont moins de 3 ans. Cette proportion est stable rétrospectivement.
- Les bénéficiaires de l'ASE âgés de 15-17 ans représentent 5 % de la population métropolitaine de cette classe d'âge (contre 2 % en moyenne).
- La répartition genrée marque une surreprésentation des garçons, avec un pic sur les 15-20 ans qui traduit le poids du public MNA et ex MNA.

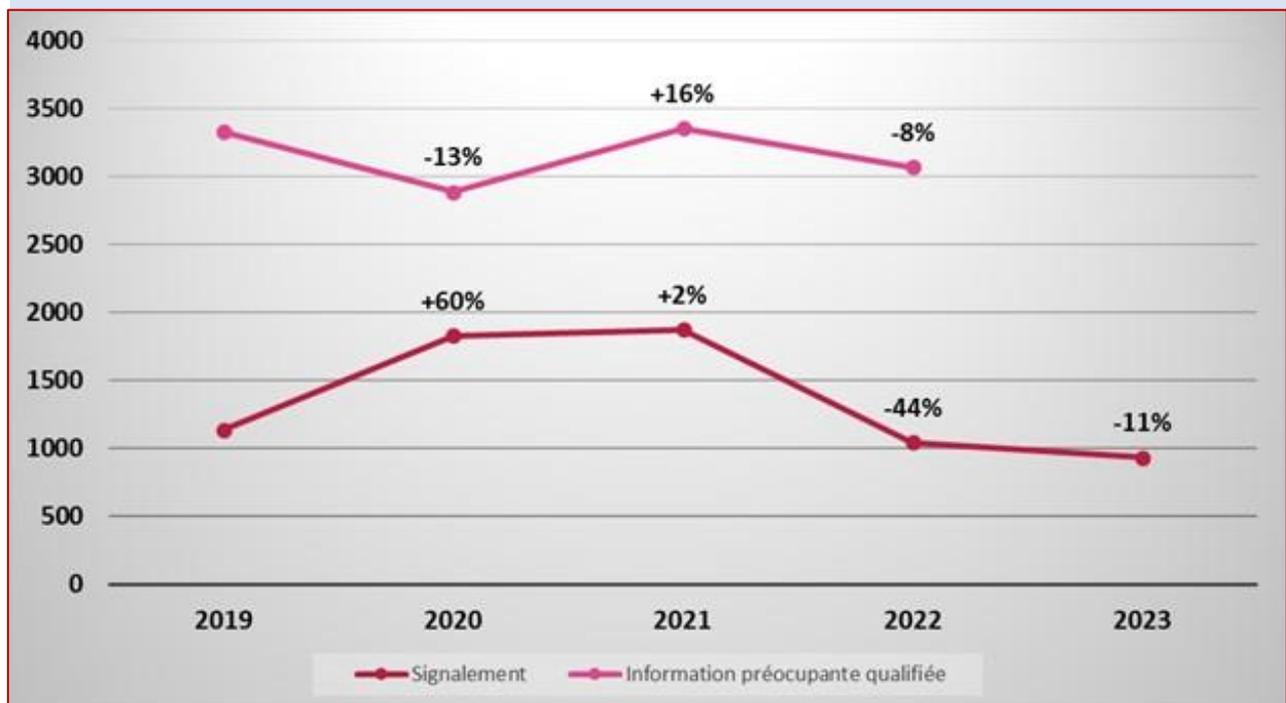


Figure 3 : Évolution des alertes administratives et judiciaires (2019 – 2023)

- 2023 est une année où le nombre de signalements judiciaires a baissé de **11 %** par rapport à 2022. Cependant, on constate que les volumes rejoignent ceux constatés avant la crise sanitaire. La baisse est à considérer au regard d'une augmentation de 60 % entre 2019 et 2020, principalement basée sur des demandes d'enquêtes de police.
- Si on considère la courbe des informations entrantes qualifiées de préoccupantes, la décroissance est à nuancer par une approche pluriannuelle.
- De façon globale, **juin, juillet et octobre** sont des mois où augmentent sensiblement les alertes, en lien avec les congés estivaux (vacances scolaires et période de rentrée).

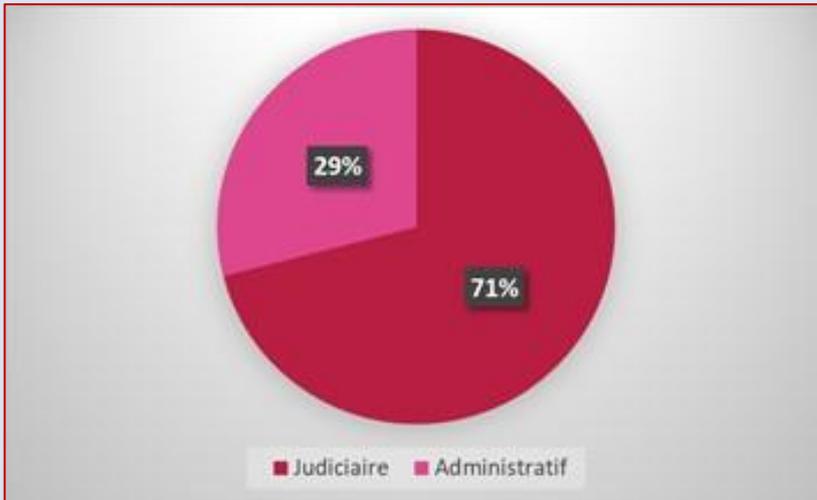


Figure 3 : La répartition des bénéficiaires mineurs de mesures par autorité décisionnaire au 31/12/2023 (données Métropole)

En 5 ans, la proportion des bénéficiaires de mesures administratives dans le nombre total de bénéficiaires de mesures diminue en moyenne de 2 % chaque année.

Au niveau des mesures judiciaires :

- 45 % concernent le milieu ouvert et 55 % l'accueil.

Au niveau des mesures administratives :

- 86 % concernent le milieu ouvert et 14 % l'accueil.

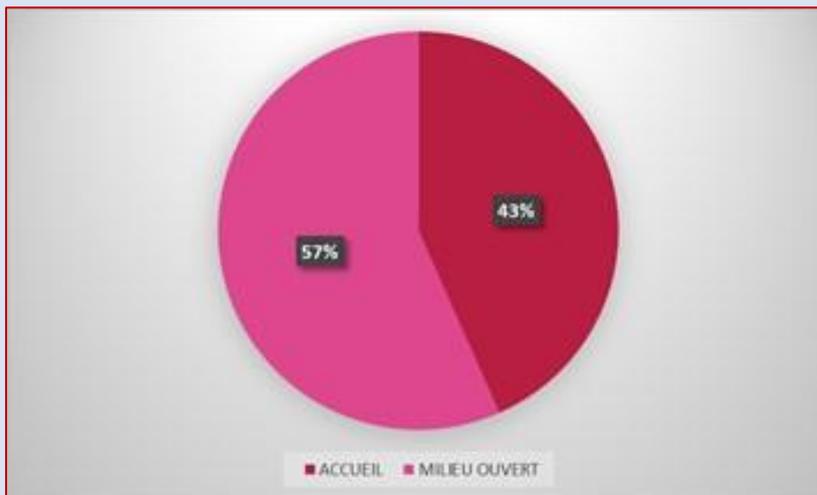


Figure 4 : La répartition des bénéficiaires mineurs de mesures par type d'intervention au 31/12/2023 (données Métropole)

Si le nombre total de bénéficiaires de mesures reste stable sur les 5 dernières années, on constate cependant une évolution marquée quant à leur répartition :

- Le nombre de bénéficiaires de mesures en milieu ouvert diminue en moyenne de 3 % chaque année

De manière globale, depuis 2019, le nombre total de bénéficiaires ASE diminue en moyenne de 1 % chaque année.

Mesures administratives : En 2023, 60 % des bénéficiaires de mesures administratives sur l'année ont bénéficié d'une AEA externalisée. L'augmentation constatée s'explique par la création de 155 mesures nouvelles, et vient impacter la part des AEA Métropole.

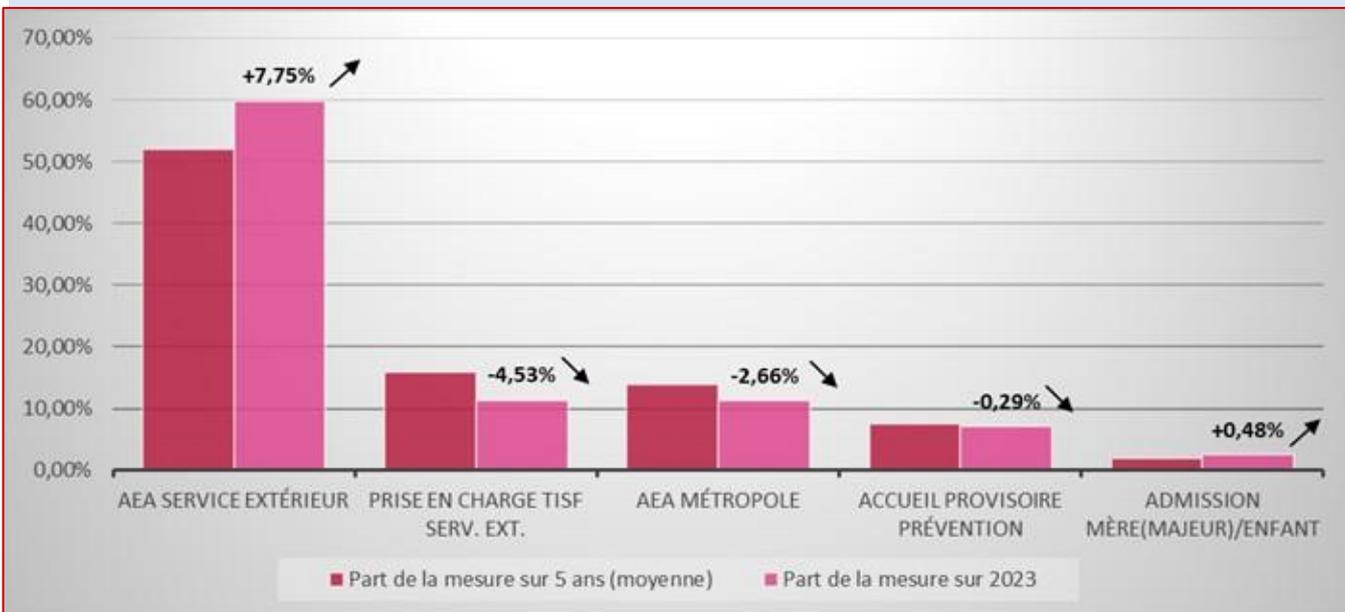


Figure 5 : Les cinq mesures les plus représentées parmi les mineurs bénéficiaires de mesures administratives au 31/12/2023 (données Métropole)

Mesures judiciaires :

En 2023, la progression des bénéficiaires de mesures de placement au détriment des bénéficiaires de mesures d'AEMO s'est confirmée sur le total des bénéficiaires de mesures judiciaires recensées sur l'année.

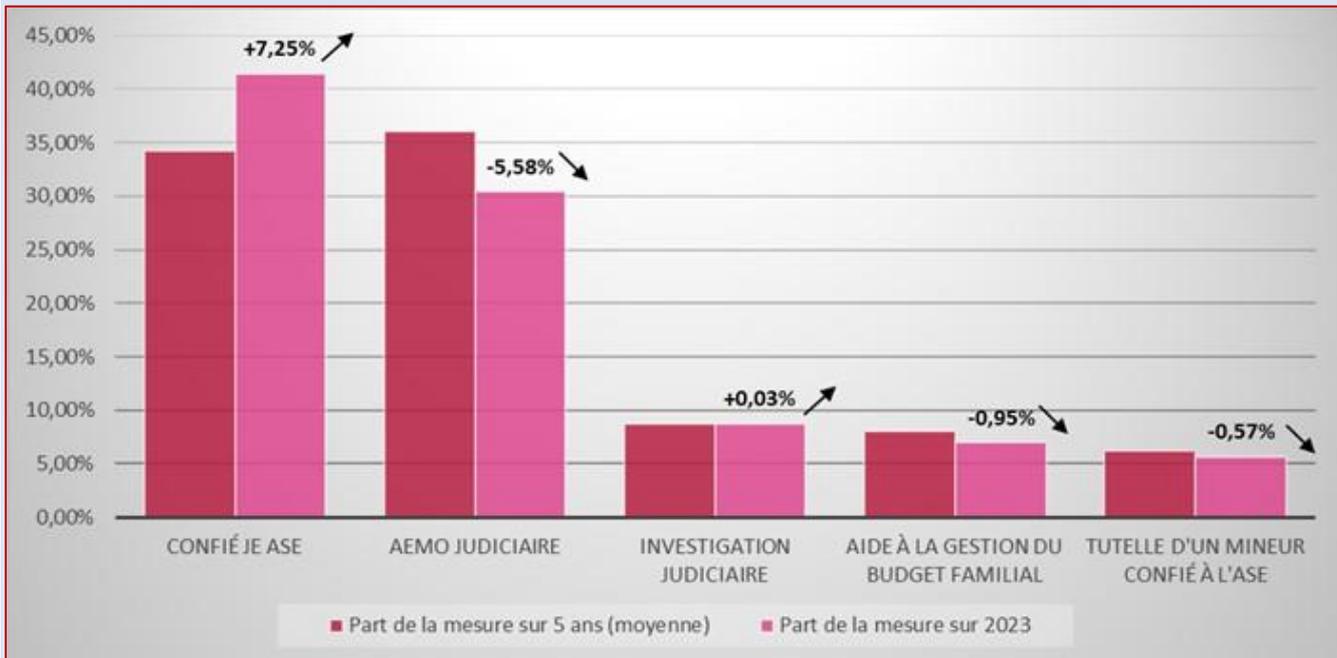


Figure 6 : Les cinq mesures les plus représentées parmi les mineurs bénéficiaires de mesures judiciaires au 31/12/2023 (données Métropole)

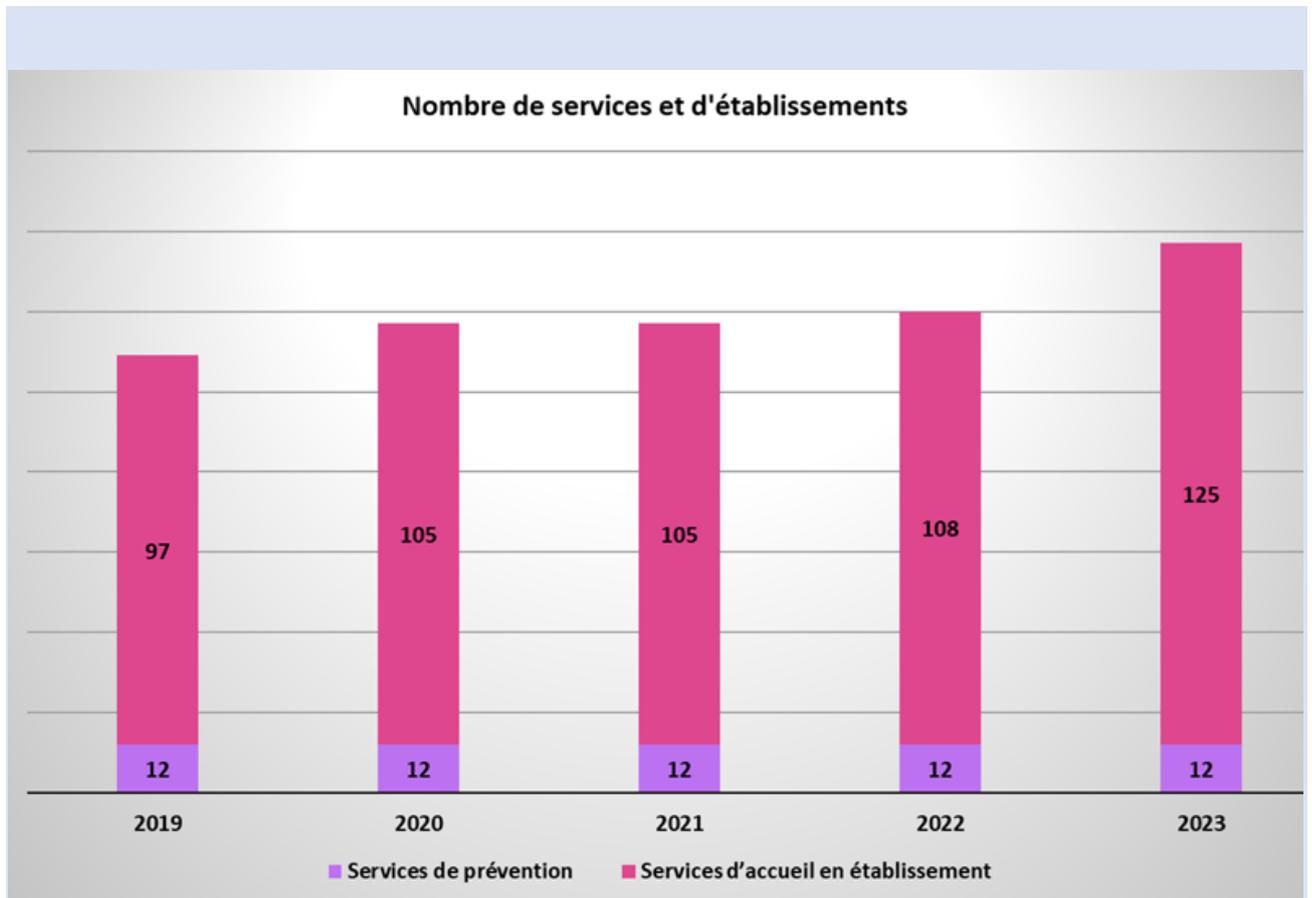


Figure 7 : Le dispositif ASE par offres de service (données Métropole)

En 2019, il y avait 2 285 places habilitées sur les 97 services d'accueil

En 2023, il y a désormais 2 971 places habilitées sur les 125 services d'accueil.

Le nombre moyen de places par offre de service demeure stable, aux alentours de 23,5 places.

Le nombre de places **ne donne pas à voir la capacité globale d'hébergement du dispositif**, puisqu'il agrège des dispositifs dédiés à des segments de publics, des dispositifs d'accueil de jour ou à thématique particulière.

• **L'accueil familial**

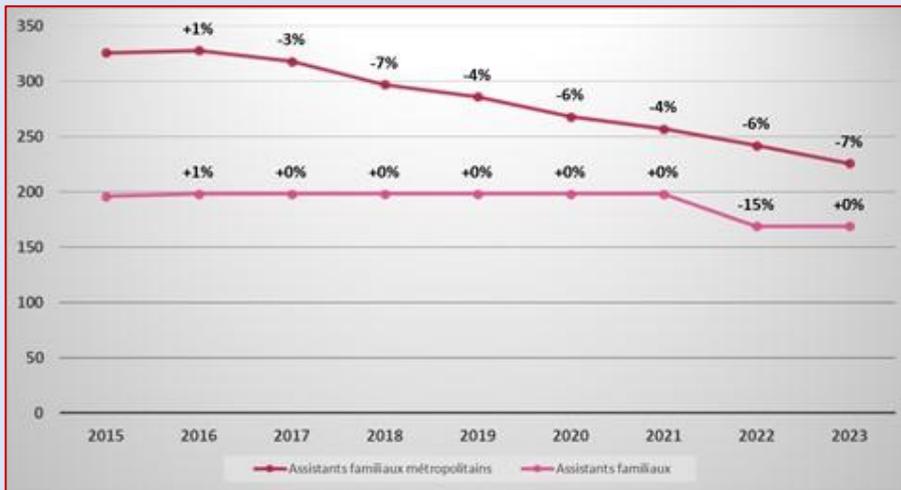


Figure 8 : Évolution de l'accueil familial en nombre d'assistants familiaux – les données du secteur associatif sont rapportées à titre indicatif (données Métropole de Lyon et SAH)

- En moyenne, **96 %** des assistants familiaux (ASFAM) salariés de la Métropole ont au moins un accueil sur l'année.
- En moyenne, chaque ASFAM salarié de la Métropole accueille **2** bénéficiaires différents durant l'année.
- En moyenne, depuis 2015, le nombre d'ASFAM salariés de la Métropole diminue de **-4,4%** chaque année.

• **Le dispositif d'évaluation de la minorité et d'accueil des MNA**

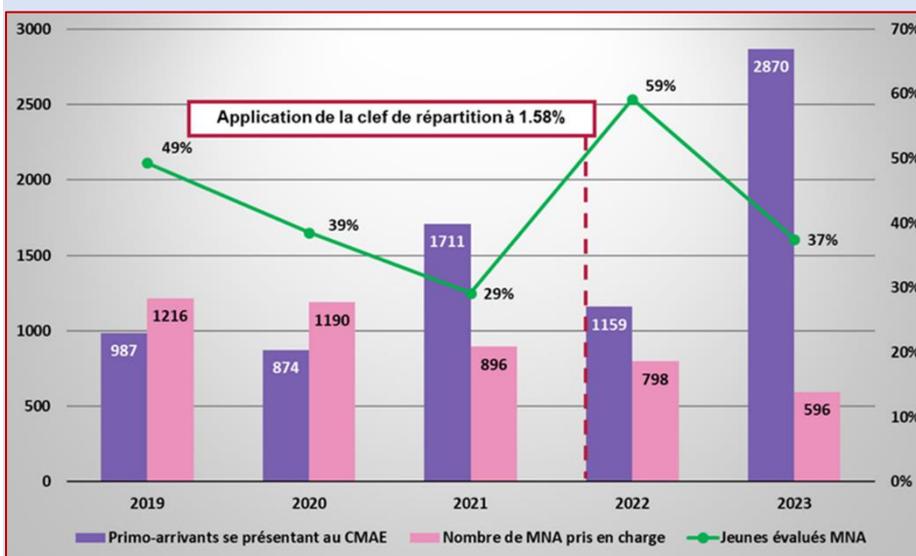


Figure 9 : Arrivées de primo-arrivants sur l'année 2023 et MNA pris en charge par la Métropole au 31/12/2023 – données Métropole de Lyon et CMAE

En 2023, une année record a été atteinte pour le nombre de primo-arrivants, avec une augmentation de **+148 %** par rapport aux données 2022.

Le taux d'évaluation de minorité (après recours) du CMAE s'établit à **37 %** en 2023.

La mise en place et l'application de la clef de répartition permet à la Métropole de réorienter un volume important de MNA sur l'ensemble du territoire national.

4.5. La prise en charge des jeunes majeurs

Si le nombre de bénéficiaires de mesures d'accueil plafonne depuis 2021, il est à noter que cette modalité de prise en charge devient quasi systématique pour les jeunes majeurs par rapport à l'accompagnement simple. Il est à noter que les modalités d'accueil évoluent à compter de 2023 (augmentation de l'hébergement et du logement en alternative à la prise en charge hôtelière).

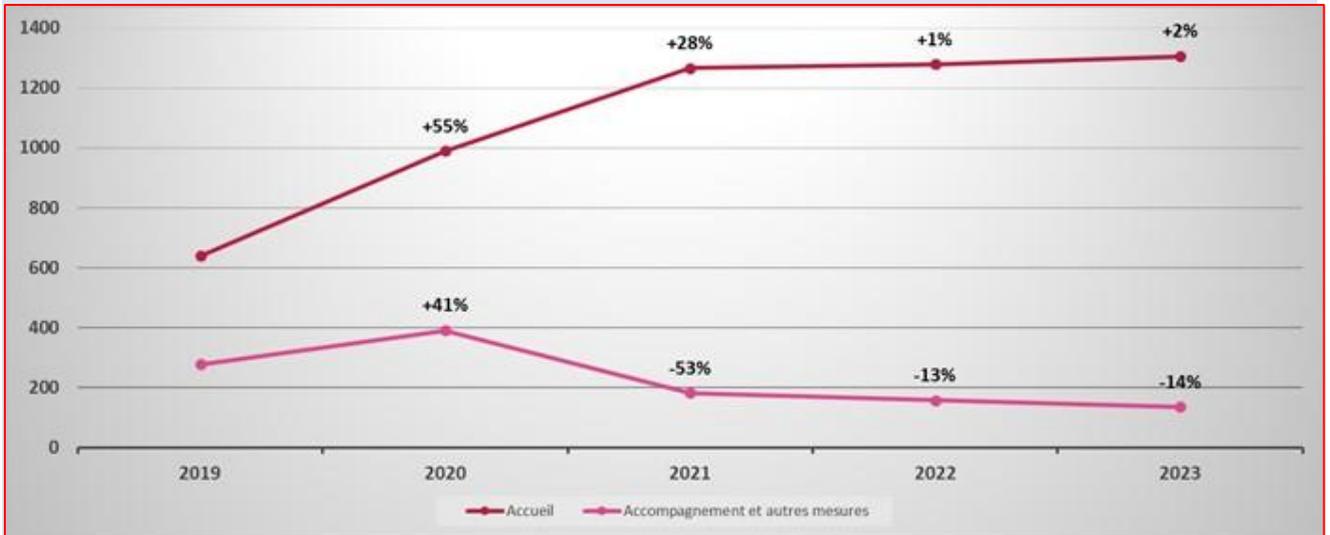
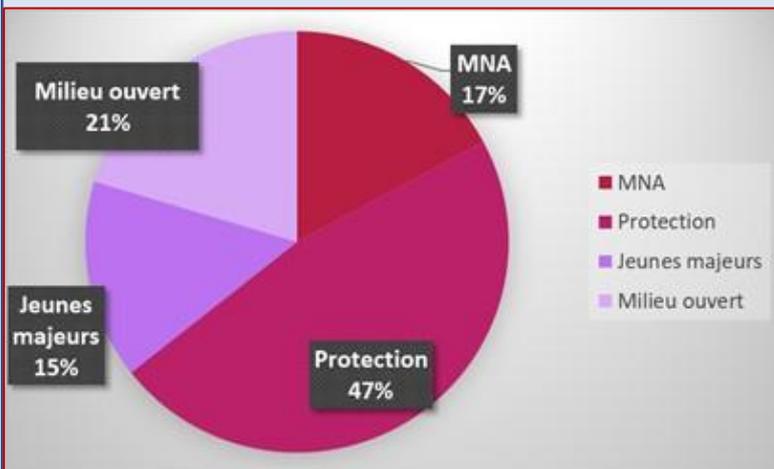


Figure 10 : Les bénéficiaires jeunes majeurs de mesures ASE par type de prise en charge (Données Métropole de Lyon)

4.6. L'évolution budgétaires des opérations



Le budget de la DPPE s'établit à 216 M€, soit + 24,6% par rapport à 2022. 64% des dépenses sont dédiées à l'accueil des mineurs (dont MNA).

Si on considère les opérations budgétaires (tableau ci-contre), l'accueil en établissement (jeunes mineurs non MNA) constitue le premier poste de dépenses. L'opération « mise à l'abri et évaluation » dépasse le dispositif MNA de droit commun. Si l'afflux de primo-arrivants explique + 3M€ sur ce poste, l'intégration d'anciens accueils provisoires devenus pérennes nuance la perspective.

Classement	Opération	Coût
1er (1er en 2022)	Accueil en établissement	+31% par rapport à 2022
2ème (2ème en 2022)	Hébergement	+10% par rapport à 2022
3ème (4ème en 2022)	Mise à l'abri et évaluation	+51% par rapport à 2022
4ème (5ème en 2022)	Placement familial	+22% par rapport à 2022
5ème (3ème en 2022)	MNA droit commun	-9% par rapport à 2022

Figures 11 : Répartition du budget (données Métropole)

- **Pupilles :**

Au 31/12/2023, on dénombre 58 pupilles mineurs sur la Métropole de Lyon.

- **Adoptions :**

- Depuis 8 ans, le nombre d'enfants pupilles adoptés avoisine la quinzaine.
- Depuis 8 ans, le nombre d'enfants adoptés nés à l'étranger a diminué de 22%.

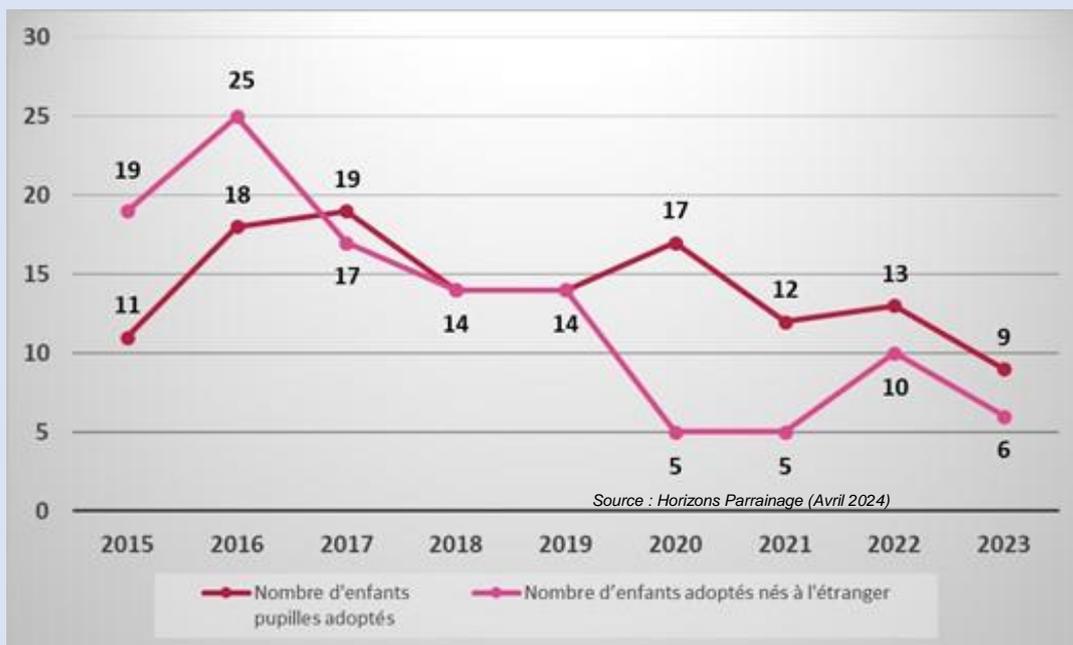
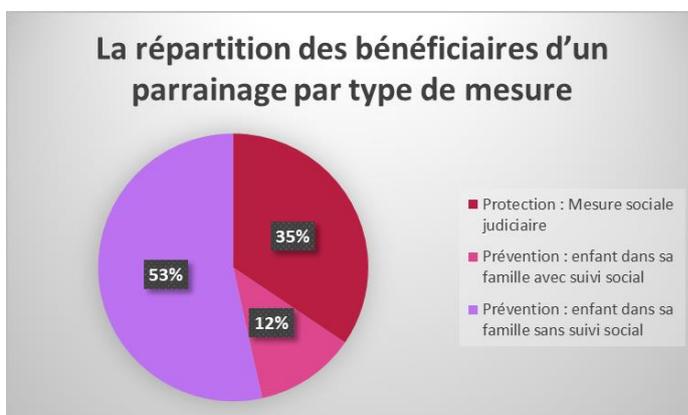


Figure 12 : Évolution du nombre d'adoptions 2015-2023 (données Métropole)

- **Parrainages :**



- Au 31/12/2023, 116 enfants bénéficient d'un parrainage de proximité sur le territoire de la Métropole
- 53 % des bénéficiaires d'un parrainage n'ont pas de mesure ASE
- L'âge moyen des parrains et marraines est de 47ans

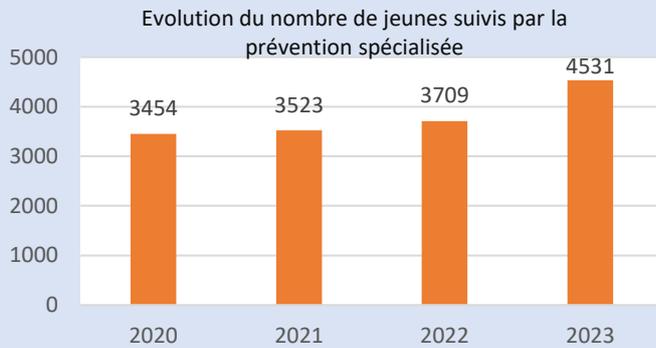
Figure 12 : Bénéficiaires de mesures de parrainage (données Horizon Parrainage)

Les chiffres clés de la prévention spécialisée :

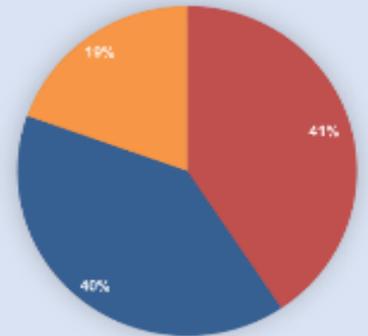


4 531 jeunes

ont été suivis en 2023 par les équipes classiques de prévention spécialisée sur la Métropole de Lyon.



Type de suivis



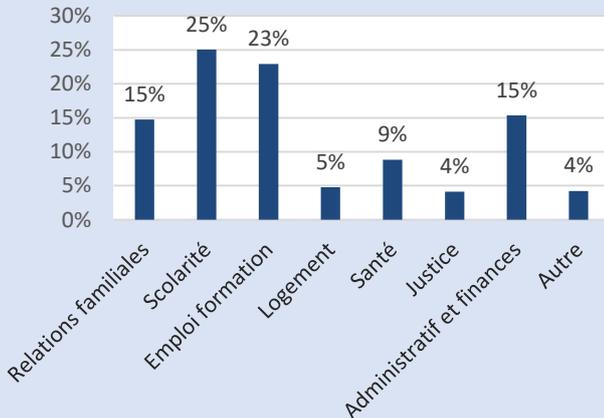
251 chantiers (+ 27 par rapport 2022)

757 jeunes concernés

Les problématiques rencontrées :

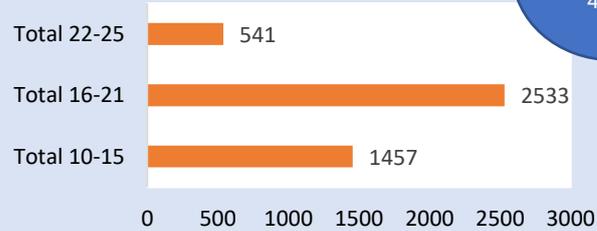
La persévérance scolaire et l'insertion professionnelle sont les motifs prépondérants d'intervention auprès des jeunes (respectivement 25% et 23%).

À noter : les problématiques de logement et de la santé constituent des préoccupations croissantes sur les quatre dernières années.



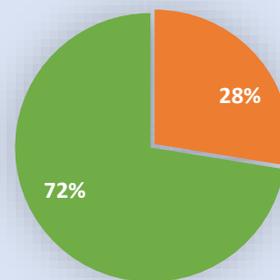
Les profils des jeunes :

Répartition des jeunes par tranches d'âge



+ 15 % de la part des 10-15 ans en 4 ans

Répartition Hommes/Femmes



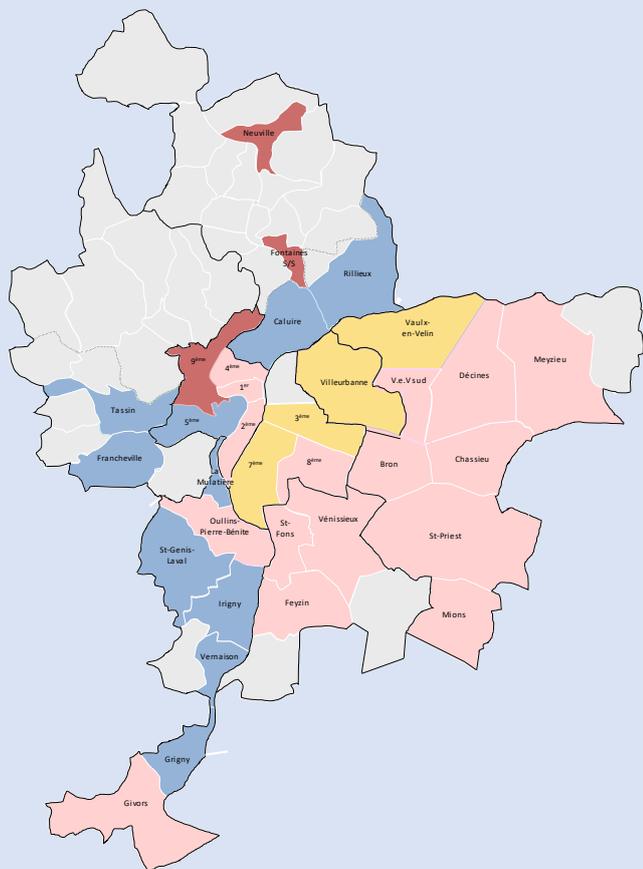
+ de 40% des suivis concernent des hommes entre 16 et 21 ans



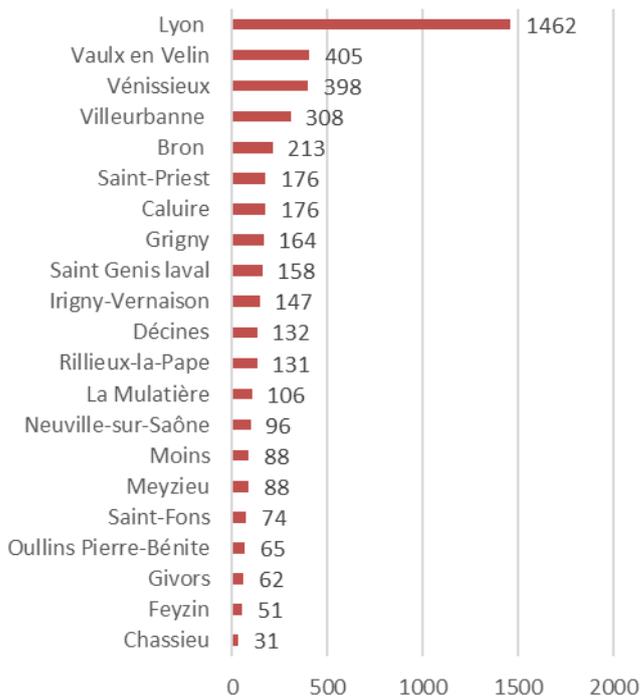
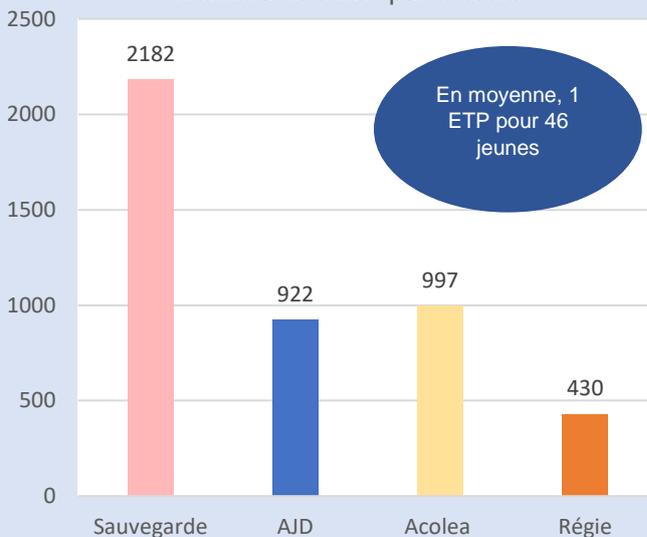
La répartition des acteurs :

Quatre acteurs interviennent au titre de la prévention spécialisée sur le territoire métropolitain :

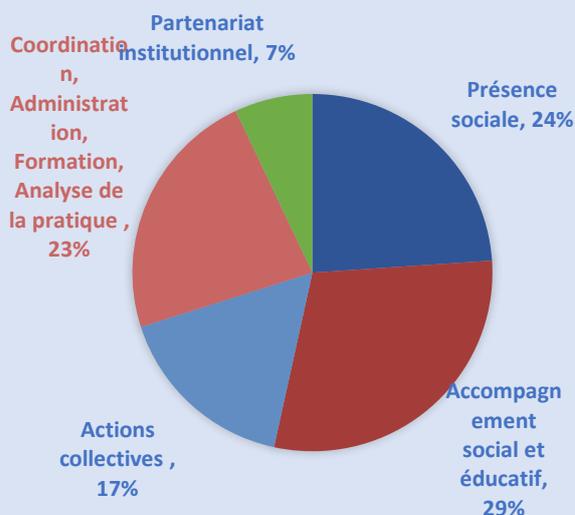
- la **Sauvegarde** (49,5 ETP sur 13 communes),
- **Acolea** (24 ETP sur 3 communes),
- les **AJD** (12,5 ETP sur 10 communes) ;
- les équipes « classiques » en **régie** (13 ETP sur 3 communes).



Nombre de suivis par acteurs



La répartition type du temps de travail des équipes éducatives :



La présence sociale désigne le travail de rue et la présence dans le local et les structures partenaires. L'accompagnement social et éducatif recouvre les suivis individuels. Les actions collectives comprennent les projets collectifs, les chantiers et les séjours.

TROISIÈME PARTIE : LES PARTENAIRES
INSTITUTIONNELS DE LA PROTECTION DE
L'ENFANCE

L'Observatoire métropolitain de la protection de l'enfance n'a pas pour vocation de présenter les seules données de la Métropole de Lyon, même si celle-ci, du fait de son rôle de chef de file de la politique publique sur son territoire, organise la politique publique.

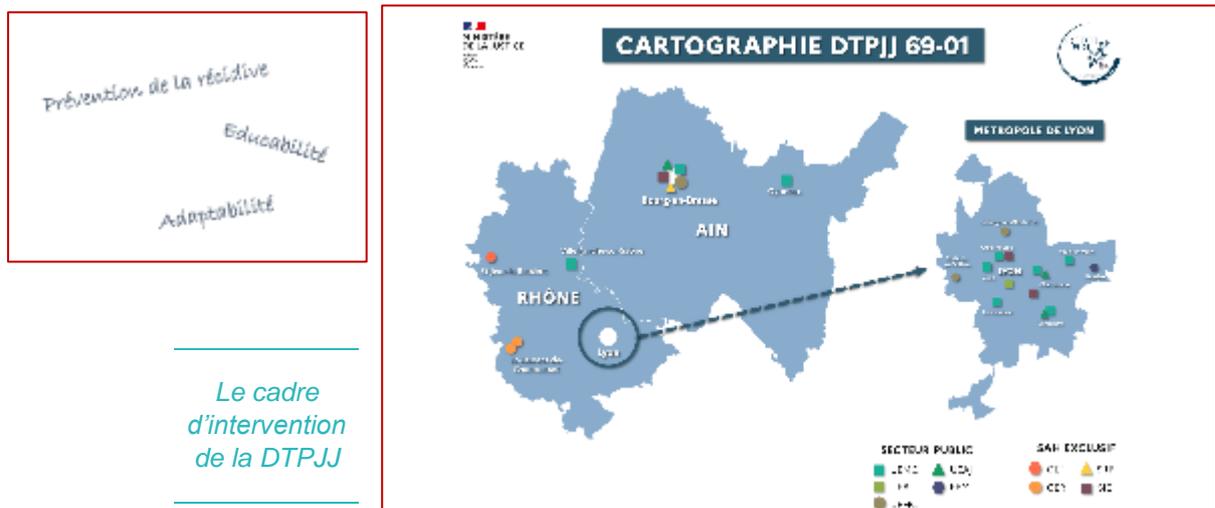
La mutualisation de connaissances et le partage de données existantes entre institutions doit permettre l'amélioration de la compréhension du secteur dans sa complexité, et acter d'une démarche partenariale de coopération. À terme, le partage des données doit permettre d'améliorer la compréhension des trajectoires individuelles, à travers des appariements de jeux de données, et permettre la mise à jour de récurrences qui permettent d'éprouver les effets de certaines mesures, ou repérer des besoins non couverts.

On est évidemment encore loin de cette situation, mais il convient de remercier d'autant plus les institutions qui ont accepté de se prêter au jeu de la communication externe, et d'avoir fait remonter quelques données qui peuvent aider à mieux cerner la protection de l'enfance sur l'année 2023.

1) La protection judiciaire de la jeunesse - Direction territoriale Rhône-Ain-Métropole de Lyon (DTPJJ)

1.1. Rappel des missions de la DTPJJ

La Protection judiciaire de la Jeunesse, direction du ministère de la Justice, est chargée de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs, civile comme pénale, et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre.



Elle concentre son intervention **sur l'action d'éducation des mineurs ayant commis des actes de délinquance** ainsi que sur **l'investigation, civile et pénale**. À ce titre, la PJJ assure la mise en œuvre des décisions judiciaires, dont :

- l'investigation judiciaire
- le suivi éducatif des mineurs détenus en établissements fermés
- l'habilitation, le contrôle et l'évaluation de l'ensemble des structures autorisées par ses soins, suivant des mineurs sous mandat judiciaire (pour certaines, conjointement avec les autorités territoriales).

1.2. Les grands principes de la justice des mineurs, réaffirmés par le CJPM

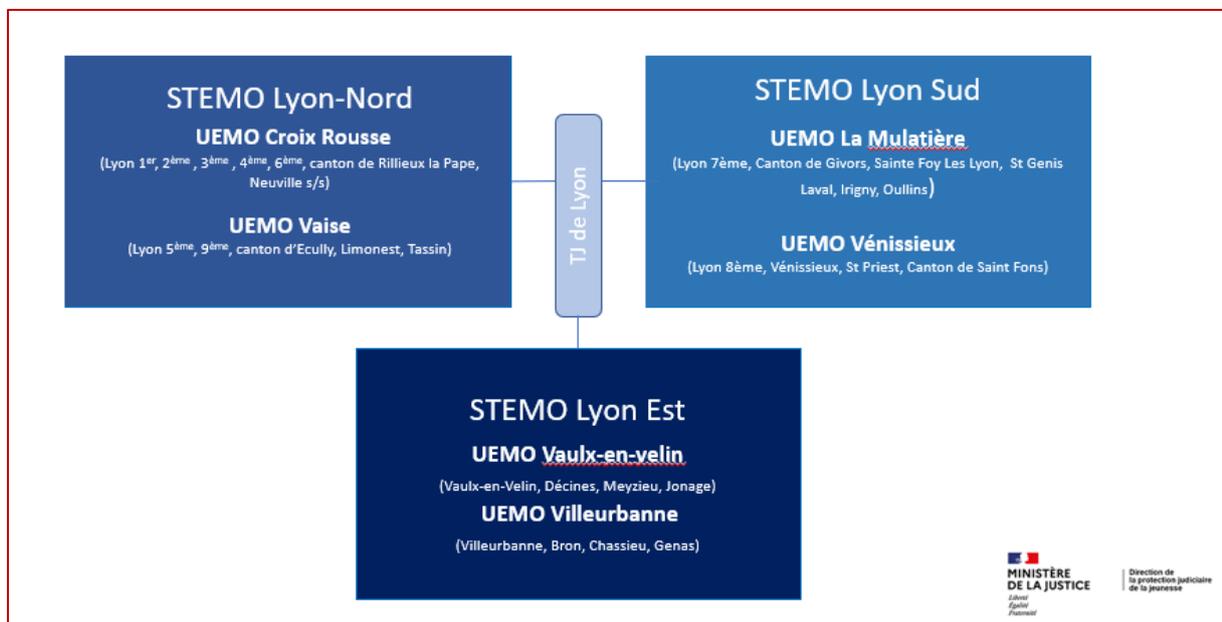
Même si elle est encore parfois évoquée, l'ordonnance relative à l'enfance délinquante du 2 février 1945 n'organise plus la justice des mineurs depuis la refonte du droit et de la procédure pénale applicable aux mineurs, donnant lieu à l'élaboration d'un Code de la justice pénale des mineurs (CJPM), entré en vigueur le 30 septembre 2021.

Néanmoins, un certain nombre de principes demeurent, tels que :

- La spécialisation des juridictions
- La publicité restreinte
- La primauté de l'éducatif sur le répressif
- L'atténuation de la responsabilité pénale
- La présomption de non discernement pour les mineurs de -13 ans

1.3. L'organisation de la PJJ sur le territoire métropolitain

Le territoire juridictionnel de la Métropole de Lyon est partagé entre trois services territoriaux éducatifs de milieu ouverts (STEMO). Ces derniers, d'après l'article D241-18 du CJPM :



« 1° (...) une permanence éducative dans les tribunaux judiciaires pourvus d'un tribunal pour enfants, qui consiste à accueillir et informer les mineurs et leurs familles et à mettre en œuvre les prescriptions de l'autorité judiciaire ordonnées en application des dispositions des articles L. 322-4, L. 322-5, L. 422-4 et L. 423-6 ;

2° L'apport d'éléments d'information et d'analyse susceptibles d'éclairer l'autorité judiciaire dans le cadre de sa prise de décision conformément aux dispositions du 1° de l'article D. 241-10 ;

3° La mise en œuvre jusqu'à l'âge de 21 ans, des décisions civiles et pénales, autres que les mesures de placement, mentionnées à l'article D. 241-10, dans l'environnement familial et social des mineurs et des majeurs, en apportant, le cas échéant, aide et conseil à la famille du mineur ;

4° Des interventions éducatives dans les quartiers des établissements pénitentiaires spécialement réservés aux mineurs, mentionnés à l'article L. 124-1 ;

5° L'aide à l'insertion sociale et professionnelle par la mise en œuvre des actions prévues au c du 2° de l'article D. 241-10. »

Au niveau du secteur associatif habilité, la DTPJJ dispose :

- d'une offre de service de placement

* Exclusive (établissements habilités PJJ uniquement) : Centre éducatif fermé La Mazille, centres éducatifs renforcés La Batie et Ricochet

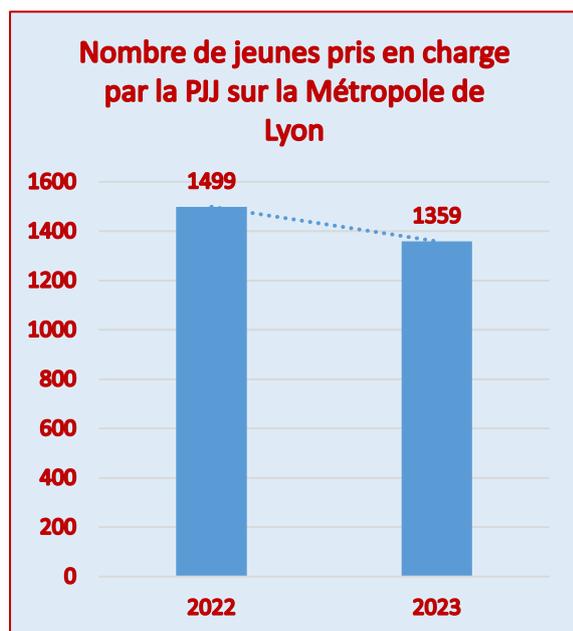
* Conjointe (établissements disposant d'une double habilitation PJJ et ASE) : 80 établissements autorisés sur le territoire de la DTPJJ

- d'une offre exclusive de services d'investigation (trois services d'investigation judiciaires associatifs)

- d'une offre exclusive en matière de réparation (service réparation Parquet, service expérimental Alternatives au poursuite)

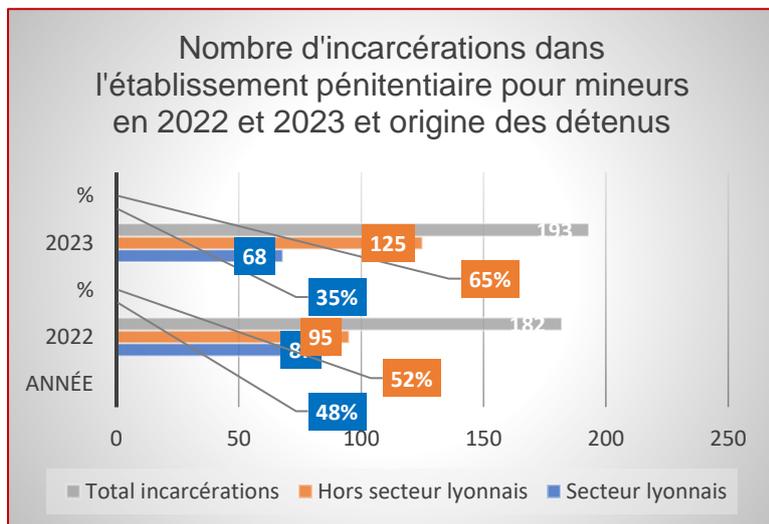
1.4. Quelques données d'activité

D'un point de vue global, **1359 jeunes métropolitains ont été pris en charge par la PJJ sur la Métropole de Lyon** (soit 0,37 % de la population des mineurs et moins de 21 ans). Cet effectif est en baisse sensible par rapport aux données de l'année 2022, avec une baisse de prise en charge **de l'ordre de 13,4 %**.



Cette diminution renvoie peut-être à une modification de l'activité, puisqu'on constate parallèlement une augmentation notable des mesures d'investigation judiciaires éducatives (MJIE) exercées directement par les équipes PJJ, **avec une augmentation du volume de 25,4 %**. Cette montée en charge concerne les MJIE au civil (216 en 2023 contre 180 en 2022) et au pénal (85 contre 60 en 2022) – avec une progression plus marquée pour ces dernières, qui **traduit l'augmentation des affaires criminelles impliquant des mineurs**.

Le déferrement est la phase de démarrage de la procédure pénale. La PJJ a pour mission particulière de procéder à une évaluation globale. En cas de réquisition d'un mandat de dépôt, la PJJ propose une alternative à la détention. Malgré les propositions de la PJJ, **67 déferrements ayant conduit à une détention ont eu lieu en 2023.**

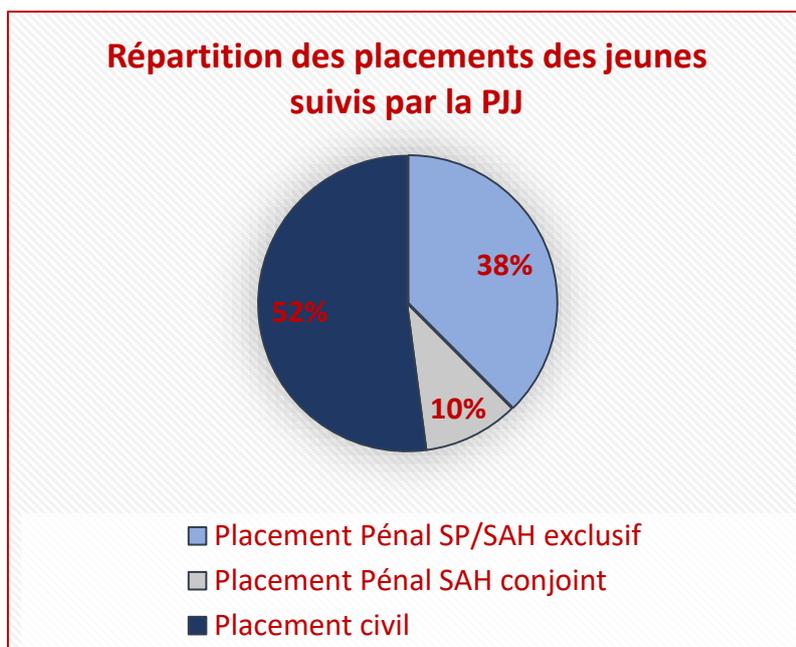


Le nombre d'incarcérations au service éducatif de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Meyzieu a augmenté de 6 % entre 2022 et 2023.

Le nombre de procédures criminelles concernant les mineurs est également en augmentation : 26 en 2023 contre 18 en 2022.

Parmi les mineurs détenus au sein de l'EPM, **93 % sont des garçons**. Parmi ces derniers, 10% sont des Mineurs non accompagnés (MNA), et 10% ont - 16 ans.

Enfin, **338 jeunes suivis par la PJJ ont fait l'objet d'un placement civil ou pénal sur l'année 2023**. Ces données indiquent qu'une trentaine de jeunes ont fait l'objet d'un placement pénal dans un établissement du SAH à double habilitation.



Rapporté au nombre de mineurs différents ayant été accueilli en établissement au cours de l'année 2023 (environ 2900), on obtient un ratio de 1,2 % des mineurs pris en charge dans le SAH habilité par la Métropole au titre d'un placement pénal.

2) L'Agence régionale de santé et la protection de l'enfance

L'Agence régionale de santé autorise les établissements habilités à accueillir des enfants, à temps plein ou à temps partiel, et qui peuvent répondre aux besoins des enfants et adolescents à double vulnérabilité (éducative et handicap).

S'il n'est pas encore possible de donner à voir une proportion des publics de l'ASE bénéficiant d'une reconnaissance MDMPH, ni de les répartir par typologie d'établissement médico-social ou de mode d'admission, le tableau ci-dessous, **permet de rendre compte des capacités d'accueil sur le territoire**. Dans les faits, bien souvent, les enfants de l'ASE qui disposent d'une reconnaissance MDMPH sont pris en charge, notamment pour ce qui relève de l'hébergement, **par le secteur associatif habilité de la protection de l'enfance**, et bénéficient d'une prise en charge médico-sociale interstitielle.

Le tableau ci-dessous récapitule les capacités de prise en charge de mineurs des structures médico-sociales sur le territoire métropolitain. Si on considère les estimations nationales qui font état **d'une proportion de 25 % des enfants confiés à l'ASE** disposant d'une notification MDMPH, **on mesure la rareté des places** – étant entendu que les établissements médico-sociaux s'adressent à tous les enfants et adolescents du territoire, et qu'ils **affichent des taux d'occupation proches de 100 %**.

Type d'établissement médico-social	Capacité autorisée	Capacité installée	Places d'internat	Semi-internat/externat	Prestation en milieu ordinaire
DITEP	802	724	89	490	184
IME	924	924	164	591	71
IEM	255	255	84	146	24
DIME	295	295	85	138	72
SESSAD	800	800	0	151	301
CAMSP	400	400		275	
TOTAL	3476	3398	422	1791	652

Cette situation conduit à la mise en place de dispositifs à la charnière de l'éducatif et du médico-social. L'Agence régionale de santé participe ainsi au co-financement de plusieurs mesures pour contribuer à fluidifier les parcours des enfants à double vulnérabilité :

- **L'équipe mobile RESILUDE** (portée par le CHU Le Vinatier et le Projet social territorial de santé mentale) propose une intervention clinique de la situation du jeune confié sur son lieu d'hébergement, afin d'aider à désamorcer les situations de crise en lien avec l'équipe éducative, et peut organiser, lorsque cela est pertinent, l'orientation vers une réponse de soin. Elle constitue pour l'ASE une ressource contribuant à la recherche des ressources autour d'un jeune permettant de prévenir la dégradation d'une situation.
- **L'équipe mobile d'appui en protection de l'enfance (EMAPE), portée par l'association ACOLEA**, et mise en place conjointement par l'ARS, la Métropole et le département du Rhône sur des crédits ONDAM de la stratégie protection de l'enfance en 2023, constitue une réponse **pour prévenir les ruptures de parcours pour les enfants connaissant une double problématique handicap / protection de l'enfance**. Opérationnel depuis le second semestre 2023, ce dispositif propose un étayage des

professionnels qui accueillent des enfants ou adolescents, **pour une file active de 40 à 50 mesures pour la Métropole de Lyon**. Cet accompagnement des équipes éducatives est limité dans le temps, mais peut proposer des séjours courts en structure médico-sociale (de 1 à 10 jours), généralement sur les week-ends et les vacances scolaires, afin de permettre **une respiration pour les mineurs confiés comme les adultes qui les accompagnent**. Ces temps de répit ne constituent pas des alternatives au placement, ni des modalités d'accueil d'urgence.

- Afin de répondre aux besoins de continuité en matière de double prise en charge de certains profils d'enfants, l'ARS **et la Métropole de Lyon et le département du Rhône travaillent à la reconstitution d'une structure disposant d'une double habilitation ARS/ASE**. Il s'agit de reconstituer l'offre proposée par les Pléiades, jusqu'à la fermeture de l'établissement en février 2023 suite à des dysfonctionnements.

3) Synthèse d'activité du tribunal pour enfants

Le TPE de Lyon compte 11 cabinets, en attente de la création d'un 12^{ème}.

Il est compétent en matière d'assistance éducative, de situations de mineurs en danger et d'AGBF (aide à la gestion du budget familial).

Pour ce qui relève du pénal, il prononce des jugements (détenue des mineurs à l'EPM du Rhône) et assure du post sentenciel (application des peines).

Sur 2023, au 31/12/2023, tous cabinets confondus pour ce **qui concerne l'assistance éducative**, on dénombrait :

- 1644 requêtes, dont MNA
- 4209 jugements
- 2612 ordonnances JE (mesures de placement, MJIE, droits de visite, autorisation de passer des actes non usuels)
- 3937 dossiers en cours.

QUATRIÈME PARTIE : RETOUR SUR L'ACTIVITÉ DE L'OMPE ET DES DÉCLINAISONS PRATIQUES DE SON ACTIVITÉ

Cette dernière partie propose de dresser un panorama non exhaustif des activités mises en place par l'Observatoire, par son positionnement original **comme instance collective d'animation des partenariats et espace d'incubation de projets impliquant la Métropole de Lyon et ses partenaires.**

1) Le positionnement spécifique de l'OMPE

Institué en février 2022, **l'Observatoire métropolitain de la protection de l'enfance (OMPE) représente l'un des trois piliers de l'Observatoire métropolitain des solidarités.**

À ce titre, il participe à la production de connaissances sur la politique publique, et **organise le recueil des données transmises à l'Observatoire national, pour la construction d'indicateurs nationaux.**

Le rappel du cadre légal

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a créé dans chaque département un observatoire de la protection de l'enfance placé sous l'autorité du président du Conseil général.

Ses missions légales ont été progressivement fixées par le législateur, et compilées à l'article L 226-3 du Code de l'action sociale et des familles :

- Recueillir, examiner et analyser les données relatives à l'enfance en danger du département, de manière anonyme. Ces données sont transmises ensuite chaque année à l'ONPE (Observatoire national de la protection de l'enfance),
- Établir des statistiques qui sont portées à la connaissance de l'Assemblée départementale et les transmettre aux représentants de l'État et de l'autorité judiciaire,
- Être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance,
- Suivre la mise en œuvre du schéma départemental et formuler des avis,
- Formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de la protection de l'enfance dans le département,
- - réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département en application de l'article L. 542-1 du code professionnel concourant dans le département à la protection de l'enfance.

Cette activité de plate-forme de compilation et d'analyse des données constitue un **horizon d'action**. Elle ne saurait faire l'économie d'une composante essentielle de l'orientation donnée à l'Observatoire sur le territoire métropolitain, à savoir sa tournure **résolument partenariale**.

L'OMPE constitue une instance d'animation de la politique de la protection de l'enfance, à travers la mise en place **d'un forum de politique publique**, largement ouvert au-delà des intervenants traditionnels du secteur.

Huit collègues (Métropole, services de l'État, justice, santé, secteur associatif habilité, secteur insertion et solidarité, familles-personnes concernées, formation-recherche) composent l'Observatoire, afin de donner à voir la diversité des acteurs de la politique publique, et de la volonté affichée **de contribuer au réseau partenarial**. À cet effet, l'OMPE ne constitue pas un cercle fermé, mais plutôt une instance placée sous le signe de l'ouverture, **puisque l'objectif**

est de faire se rencontrer et travailler ensemble les professionnels d'horizons divers, quelles que soient les positions occupées.

L'OMPE ambitionne ainsi d'être un **espace de partage, d'échanges, et de préparation au travail collectif**, tourné vers la production de données qualitatives et quantitatives, **mais aussi l'initiation de démarches et d'initiatives partenariales.**

2) La construction de séquences collectives d'inspiration

Bien que rattachée à la DPPE, la mission d'animation de l'OMPE ne peut se résumer à la mise en valeur de l'action institutionnelle de la collectivité. La mise en réseau de ses différentes composantes passe ainsi par l'organisation de séquences collectives d'inspiration ou de réflexion commune.

2.1. La contribution à l'organisation de séquences inspirantes

L'OMPE dispose d'une structuration polycentrique, à l'image de la diversité du secteur de la protection de l'enfance. Cela conduit à proposer des temps d'animation et d'inspiration ouverts aux acteurs métropolitains comme associatifs et institutionnels, dans une démarche d'inspiration partagée.

- Le 11 juillet 2023, la **présentation publique du schéma du secteur d'organisation du secteur de l'enfance s'est effectuée** sous le couvert de l'OMPE, pour présenter le diagnostic, les 5 orientations stratégiques, les 22 fiches action et les 74 objectifs opérationnels qui structurent le document. Ce temps a été prolongé par une conférence sur le développement du pouvoir d'agir des personnes concernées et des professionnels en protection de l'enfance, proposée par **Bernard Vallerie**. Il s'agissait de donner à voir comment les engagements transversaux du **Projet métropolitain des solidarités** pouvaient se concrétiser dans la politique sectorielle.
- Le 9 octobre 2023, dans une forme de prolongement, **une conférence sur le développement du pouvoir d'agir des personnes concernées en protection de l'enfance** s'est tenue dans le cadre des Entretiens Jacques Cartier. L'occasion a ainsi été donnée d'une **mise en perspective transatlantique**, pour les professionnels de la Métropole comme ceux du secteur associatif habilité, de démarches initiées en 2023 sous l'égide du PMS.



On pense notamment aux conférences familiales, expérimentées sur le territoire Porte des Alpes suite à l'intervention de **Mohamed L'Houssni** auprès d'une équipe d'expérimentateurs, ou aux formations sur le DPA-PC. Ces initiatives et les principes d'action qui les sous-tendent ont pu être discutées en miroir de celles mises en œuvre au Québec, par des professionnels

de l'enfance formés par Yann Le Bossé, **Thomas Bazarrelli et Juliette Cayouette-Bourassa**. Une séquence marquée par les échanges et la valorisation d'initiatives territoriales et de modes de faire par le réseau partenarial à travers des visites inspirantes à la Maison des familles de Villeurbanne ou à la MECS des Oisillons de la Roche.

2.2. Des séquences de travail en commun

Depuis son institution, l'OMPE ambitionne également d'initier des réflexions croisées et partagées, à **travers l'organisation de groupes de travail (GT)**, qui permettent le partage de savoir, la constitution de diagnostics partagés, et la formulation de propositions concrètes pour prendre en charge les problématiques soulevées.

Formellement, **les sujets travaillés renvoient à des problématiques mises à jour par les échanges partenariaux**, et officialisés à l'occasion de la plénière annuelle. Les GT s'organisent sur l'année scolaire ; aussi, en 2023, ils ont concerné sur le premier semestre l'année 2022-2023, et sur le second semestre l'année 2023-2024. Ils ont impliqué **une pluralité de partenaires** (5 à 23 participants), essentiellement des collèges métropolitains, associatifs, du secteur du soin et des services de l'État.

Les groupes de travail de l'OMPE

- *Sur l'année 2022-2023 :*
 - Participation des personnes concernées : 3 GT
 - Émancipation des jeunes : 2 GT (puis intégration PMS)
 - Prise en charge des victimes mineurs d'exploitation sexuelle : 2 GT
- *Sur l'année 2023-2024 :*
 - Enrichir la donnée pour mieux caractériser l'activité du secteur : 2 GT
 - La santé des enfants et des jeunes : 4 GT
 - Faciliter l'accès aux droits des enfants et des jeunes : 3 GT

La constitution des groupes de travail, fondée sur le volontariat, implique un travail de mise en commun des données, connaissances et bonnes pratiques, dans une démarche praxéologique : **les GT de l'Observatoire sont orientés vers l'action, de la production de ressources collectives à l'expérimentation de mesures ou de projets**, dont certains ont pu être financés grâce au concours du Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance.

Il convient de noter que les thématiques s'enchaînent souvent d'une année sur l'autre, assurant une forme de **continuité dans le renouvellement**. Les questions de la participation des personnes concernées et de l'émancipation des jeunes, par exemple, se prolongent à travers la thématique de l'accès aux droits des enfants et des jeunes, **et dessinent peu à peu une cartographie thématique des champs de réflexion de l'OMPE**.

3) Le bilan synthétique des groupes de travail 2023-2024

Les GT mis en place sur l'année (scolaire) ont abordé trois thématiques constitutives d'un travail de longue haleine, qui **renvoie à des préoccupations locales comme nationales**.

3.1. Enrichir la donnée

La présentation de l'étude IDASE réalisée sous l'égide de l'Observatoire métropolitain des solidarités et de son pilier enfance en 2022 lors de la plénière de l'OMPE du 5 avril 2023 avait pointé le **paradoxe d'une somme considérable de données existantes à l'ASE, à propos**

desquelles les interrogations relatives à leur fiabilisation ne n'autorisaient pas la mise en production d'analyses.

Par ailleurs, des difficultés étaient constatées dans la collecte de données administratives pour répondre aux besoins du dispositif d'Observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance (OLINPE¹¹). En effet, la constitution de cette base de données nationale, nécessaire à la production d'études et d'objectivation des parcours de bénéficiaires de l'ASE, **requiert la collecte de données administratives sur des champs thématiques (scolarité, santé, handicap, insertion...) qui ne faisaient pas l'objet d'une saisie sous IODAS.**

L'étude IDASE¹²

- Expérimentation menée par **l'Action Tank Entreprise et pauvreté**, grâce à un financement du Commissariat régional à la lutte contre la pauvreté, IDASE a permis d'étudier les trajectoires des bénéficiaires de Contrats jeunes majeurs sur la base d'une extraction IODAS de l'ensemble des bénéficiaires de mesures ASE nés entre 1998 et 2003.
- Cette recherche a constitué une démonstration par l'exemple de la possibilité de « faire parler » les données extraites de IODAS. À travers la reconstitution de tendances statistiques, IDASE a permis d'interroger certaines représentations, comme d'objectiver certains savoirs expérientiels. L'étude a également ouvert des **champs d'investigation complémentaires**, en proposant des hypothèses explicatives qui se doivent d'être confirmées par d'autres recherches – quantitatives comme qualitatives.
- IDASE a eu le mérite de donner à voir un sens pratique à la collecte de données tout en posant les bases d'une exploitation cognitive par l'appariement de jeux de données différents, permettant de faire ressortir des parcours récurrents.
- Les problématiques relatives à la nécessité de préserver les données personnelles des bénéficiaires tout en rendant possible l'appariement de dossiers ont conduit la Métropole et son partenaire Action Tank Entreprise et pauvreté à **développer des techniques de pseudonymisation** dupliquées sur d'autres territoires.

C'est dans ce contexte qu'un GT a été proposé à l'issue de la plénière 2023 pour étudier les modalités d'enrichissement de la base des données disponibles, afin d'étendre la démarche initiée au sein de la Métropole vers ses partenaires.

Le travail de ce GT s'est décliné suivant trois axes :

- Les modalités d'appariement des données existantes sur des jeunes suivis alternativement ou simultanément par l'ASE et la DTPJJ. L'ambition est ici de mieux cerner les publics sécants des deux institutions, parfois hâtivement confondues l'une et l'autre, pour approfondir les connaissances sur les spécificités et les trajectoires récurrentes d'allers et venues des bénéficiaires de la protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse.

Concrètement, le travail s'est prolongé en dehors du GT **pour initier une démarche conventionnelle emportant partage de données** – parsemée d'embûches et de difficultés juridiques, mais riche en rencontres humaines.

- La réflexion sur l'exploitation des données à disposition des systèmes d'information du secteur associatif habilité. Cette dimension des échanges a porté sur **les modalités de**

¹¹ <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sources-outils-et-enquetes/dispositif-olinpe>

¹² <https://www.at-entreprise-pauvrete.org/annee/2023/>

collecte des données inexistantes ou actuellement non-accessibles par la DPPE sur IODAS (données relatives à la scolarité, à la reconnaissance MDMPH, à l'insertion...) d'une part, et le **constat de l'inexploitation des données transmises à la Métropole via des rapports d'activité insuffisamment uniformisés** d'autre part. Un travail de constitution d'un document unique simplifié, permettant de collationner les extractions des SI des différents établissements et services, afin de réaliser des compilations par offre de service. **Un document expérimental a été soumis pour avis et adaptation aux membres du GT dans l'objectif d'un test sur le second semestre 2024.**

- Enfin, **le GT a pu aborder la question de l'évaluation de l'efficacité des mesures**. Cette question fondamentale **interroge les modalités pertinentes par lesquelles il conviendrait d'évaluer l'adéquation de la mise en œuvre d'une mesure avec sa finalité**, alors que les critères empiriquement utilisés privilégient au final des éléments comme la durée ou le ressenti des parties prenantes. La question de la donnée croise alors celle plus large du projet pour l'enfant et des projets individuels d'accueil (PIA) et des documents individuels prise en charge (DIPEC).

Outre un nouveau partenariat avec Action Tank entreprise et pauvreté, ce groupe de travail s'est organisé en parallèle d'une réorganisation des moyens dédiés, au sein de la DPPE comme de la DSHE, à la production et la fiabilisation des données, et l'implication de la collectivité dans le groupe de travail piloté par la DREES au sujet de la reprise du dispositif OLINPE.

Il est proposé de poursuivre en 2024-2025 le travail amorcé, notamment sur les données « externes » à IODAS, l'appariement des données PJJ / ASE, et l'uniformisation de collectes de données métropolitaines non saisies dans IODAS au niveau des MDML.

3.2. L'accès à la santé des enfants et des jeunes

Ce groupe de travail a posé l'affirmation d'un **besoin d'interconnaissance entre les acteurs du soin et ceux de l'enfance**, avec le constat qu'on se côtoie sans nécessairement connaître les missions et prérogatives de chacun.

Les frontières institutionnelles et/ou sectorielles, qui marquent l'existence de différentes politiques publiques, conduisent parfois à séparer des pratiques qui devraient être concertées, et entretiennent du clivage.

La nécessité de l'existence d'un espace d'échange, à plusieurs reprises soulignée lors des GT, rappelle utilement que **la santé des enfants et des jeunes n'est pas l'affaire des seuls professionnels du soin.**

Pour rester dans l'ordre du diagnostic partagé, **les discussions ont permis de rappeler qu'il existe des problématiques de santé spécifiques aux bénéficiaires de l'ASE** : la prévalence des **maltraitements** (notamment les violences sexuelles récemment mises en lumière par les préconisations de la CIIVISE), **l'importance des psychos-traumas** dans les parcours des bénéficiaires de l'ASE, et leurs **impacts en termes de développement de l'enfant et de sa santé**. On sait qu'on constate, même s'il est difficile de l'objectiver, **davantage de**

problématiques de santé somatique, psychique et de handicaps pour les enfants protégés par rapport à la population générale.

De même, les parcours des enfants de l'ASE sont hachés (succession de mesures d'accompagnement et d'accueil, interruptions de soins) et marqués par la déperdition de l'information.

L'intérêt des échanges a cependant porté sur l'existence malgré tout **de facteurs de protection**, à travers par exemple **la réceptivité des parents sur cette thématique** du soin, propice à la prévention, ou **l'existence d'expériences groupales** diverses qui permettent de **valoriser le travail pair**, et de la mobilisation des savoirs des parents dans une problématique de développement de leur pouvoir d'agir.

De même, **une meilleure détection des signaux faibles semble être constatée** au niveau du terrain, de la part de la **prévention spécialisée**, des **services sociaux de l'Éducation nationale** ou des **visites à domicile en prévention précoce** assurées par la Protection maternelle infantile – et financées pour partie dans le cadre du CMPPE. Il convient toutefois de conserver une vigilance et une attention particulière, notamment vis-à-vis des jeunes enfants ou des mineurs allophones, **qui n'ont pas les mots pour évoquer leurs maux**, ainsi que pour les victimes de violences, où une stratégie commune de défenses vis-à-vis du trauma réside dans son invisibilisation.

La généralisation des sensibilisations communes interprofessionnelles, portant sur les liens d'attachement, les psychos traumatiques, et/ou traumatiques complexes ou les signes cliniques de violences sexuelles, constitue une modalité d'action, qui doit permettre à terme **de systématiser, chez un nombre croissant de professionnels, le réflexe d'interroger la question de la santé et du bien-être, quelle que soit la modalité d'intervention du professionnel.**

Enfin, le GT a posé la nécessité de s'appuyer sur le droit commun pour éviter la déperdition d'énergie, et la nécessaire identification des ressources de santé existante, à l'échelle des territoires, afin de favoriser l'impératif de continuité dans les parcours de santé. Les mots d'ordres de **décloisonnement, transmission et conservation ont été avancés**. Ils renvoient à la nécessité de dépasser les **expérimentations pour proposer un suivi systématique aux enfants et aux jeunes de l'ASE**. La loi Taquet a ainsi rendu obligatoire les bilans d'entrée et de sortie, ainsi que les bilans de santé annuels pour les mineurs pris en charge.

L'expérience « santé protégée » peut constituer une modalité de constitution d'un socle de suivi des enfants et des jeunes, en lien avec une coordination centralisée, la mobilisation des professionnels de santé du secteur libéral et des institutions.

Il est proposé de poursuivre en 2024-2025 la réflexion, sur une éventuelle déclinaison du dispositif « Santé protégée » sur le territoire métropolitain d'une part, et sur la mise en œuvre de sensibilisations interinstitutionnelles communes : la possibilité de créer un réseau en mesure d'intervenir auprès des jeunes en matière d'éducation à la santé sexuelle auprès du personnel du secteur associatif habilité représente une piste de travail à prolonger.

Ce groupe de travail a été mis en place dans le prolongement des réflexions menées autour de la question de la participation des personnes concernées en 2022-2023, et **le démarrage d'une démarche de préfiguration d'un comité de jeunes de l'ASE** (voir *infra* § 4).

Le travail partenarial a cherché à identifier les modalités par lesquelles, au-delà du droit à s'exprimer et à être entendu, il pouvait être envisagé de remédier à l'expression fréquente d'une difficulté d'accès aux droits par les jeunes – notamment en matière d'éducation, d'orientation, de santé ou d'insertion socio-professionnelle. La nécessité d'ouvrir **l'espace des possibles**, et **de restituer aux jeunes l'agentivité et le pouvoir d'agir** qui sont mis à l'honneur dans les milieux professionnels, motivait l'organisation de cette réflexion collective.

Le constat partagé a mis l'accent sur la diversité des dispositifs d'accès aux droits. **Leur illisibilité globale** pour les jeunes comme les professionnels, comme le rythme de leur mise en œuvre, ne permet pas, malgré les efforts réalisés pour améliorer l'accès aux droits, de répondre aux frustrations qui s'expriment à l'aune du ressenti individuel. Dans ce contexte, il paraît nécessaire de **favoriser la reconnaissance symbolique et effective des initiatives existantes**. **L'enjeu est de « casser » les visions par trop négatives (et parfois auto-réalisatrices) de l'ASE**, notamment par le biais de communications « grand public », et favoriser leur repérage et leur saisine par les jeunes et leurs accompagnateurs. Le travail avec les pairs et les « anciens » permet de mettre en valeur des parcours, et restituer la diversité des destins des jeunes de l'ASE.

Au niveau des propositions concrètes, la mise en place de **formations** constitue une piste, notamment pour ce qui concerne l'accompagnement des enfants dans la reconnaissance de leurs droits : l'exemple de la reconnaissance du handicap a été présenté, avec la difficulté de mobiliser des professionnels alors que leur rôle est essentiel. Aussi, la réflexion a également porté sur la mise en place de **sensibilisations d'un format moins chronophage**, qui permettent à des professionnels d'institutions différentes de partager des savoirs communs sur un sujet. La thématique de l'orientation a été proposée, au regard de la nécessité pour des **professionnels de disposer d'une base leur permettant d'accompagner les jeunes**, dans un univers marqué par le renouvellement de processus complexes (AFFELNET, PARCOURSUP) et la méconnaissance globale de la législation, en matière d'apprentissage par exemple pour ce qui concerne le public des MNA.

Il a toutefois été rappelé également l'impossibilité pour les professionnels d'être polyvalents et omniscients : à cet effet, **l'intérêt de pôles techniques, spécialisés et en appui des professionnels, éventuellement pour porter des projets collectifs** a été souligné, avec l'exemple notamment de l'apport qu'ont constitué les pôles juridiques pour les professionnels en charge des MNA, avec des taux de régularisation des jeunes majeurs ex MNA avoisinant les 99 %. D'autre part, la **mobilisation des ressources existantes, et notamment la mise à vue des plateformes numériques existantes (Géorienté, ViaTrajectoires, Résine...)**, pour les jeunes comme pour les professionnels qui les accompagnent, représente un sujet central. Il convient toutefois de garder à l'idée que la solution technique ne peut se substituer à l'humain, et qu'une **incarnation demeure nécessaire pour animer ces outils et les rendre attractifs**.

Accéder à ses droits, c'est évoluer dans les interstices du choix individuel et des contraintes structurelles : il convient dès lors **de libérer des marges de manœuvre dans la relation accompagnant / accompagné, sans être trop directif**. Donner aux personnes concernées la

possibilité de travailler sur des sujets de leur quotidien peut constituer à ce titre une traduction concrète de l'ambition d'amélioration de l'accès aux droits.

Conduire un travail mixte sur une charte d'accueil des enfants et des jeunes confiés en faisant travailler parallèlement des professionnels et des jeunes impliqués dans les processus de participation peut constituer un horizon

4) L'animation de dossiers en lien avec les GT

La mission transverse d'animation des partenariats de l'OMPE a conduit la mise en œuvre d'une série de démarches collectives, directement inspirées des travaux et réflexions menées dans le cadre de l'instance.

4.1. La préfiguration d'un comité des jeunes

Dans la lignée des réflexions menées sur la participation des personnes concernées, un travail avec un groupe de jeunes volontaires, mobilisés parmi les représentants du secteur associatif habilité participant à l'OMPE, s'est tenu sur l'intégralité de l'année 2023. L'objectif était de préfigurer un comité de jeunes de l'ASE et de chercher à définir des contours qui répondent aux objectifs d'un croisement des savoirs expérientiels et techniques, en organisant notamment des échanges avec divers adultes de l'OMPE.

Ce travail a permis :

- De porter à l'agenda la question de la participation des personnes concernées,
- De préparer l'expression de de jeunes devant l'ensemble des partenaires de l'OMPE, à l'occasion de la plénière du 5 avril 2023,
- D'avancer dans la définition d'un cadre de participation ouvert, labile, qui favorise les allers-retours et l'inclusion de qui le souhaite. **Ce sont dix réunions qui ont permis la participation de 16 jeunes différents, et des rencontres qui ont posé des jalons pour la mise en place d'une instance de participation collective.**

Deux temps forts ont pu parallèlement être organisés : une rencontre le 12 juillet 2023 au Foyer Pomme d'Api, et un échange entre les jeunes et la vice-présidente Lucie Vacher le 16 novembre 2023, coorganisé avec le service prévention de la DPPE et plusieurs services du secteur associatif.

Les démarches se poursuivent avec un appui de la direction à la participation et au dialogue public (DPDP) de la Métropole de Lyon et le groupement MENGROV sur l'année 2024.

4.2. La poursuite de la mise en œuvre du plan métropolitain de prévention de la prostitution des mineurs et de prise en charge des victimes

L'action thématique menée depuis septembre 2021 avec un ensemble de partenaires qui préfigurait la dimension transverse de l'OMPE a cherché à concilier trois axes :

Le renforcement d'une équipe mobile « mineurs » mise en place par l'Amicale du Nid, chargée de sensibiliser les professionnels de l'ASE et leurs partenaires aux mots et aux maux de la prostitution juvénile, dans **une dynamique interinstitutionnelle de culture partagée**

- La **réflexion collective sur l'adaptation de l'offre**, l'identification de problématiques et l'expérimentation de nouveaux services, afin de remédier aux difficultés éducatives rencontrées par les foyers de jeunes filles confrontées au fléau prostitutionnel, avec la mobilisation de financements du CMPPE ;
- **L'animation d'une Commission d'évaluation des situations de mineurs victimes de prostitution (CESMIVIP)** destinée à proposer un appui partenarial et pluridisciplinaire aux prises en charge des jeunes, depuis novembre 2021. Elles permettent de rassembler acteurs de la Métropole (territoires, IDEF, DPPE, CSES – ex CPEF) et partenaires (Parquet des mineurs, SAH, PJJ, pédopsychiatrie, Amicale du Nid, forces de sécurité intérieure, service social en faveur des élèves de l'Éducation nationale) autour de situations concrètes. Elles constituent une base de constitution d'un savoir empirique sur les trajectoires et parcours prostitutionnels.

Bilan 2023

- **338 professionnels**, dont **51 % de la Métropole**, ont été sensibilisés par l'Amicale du Nid en 2023
- **10 CESMIVIP** ont été organisées, impliquant 64 professionnels référents, pour la présentation de 36 situations, portant sur 32 jeunes différents. L'âge moyen des jeunes est de 16 ans et 17 jours, et l'âge de la première alerte prostitutionnelle les concernant est de 14 ans, 8 mois et 20 jours. Les jeunes sont **poly-fugueurs, en fugues quasi-quotidiennes voire en errance et demeurent polytraumatisés, consommateurs de substances, et pour un tiers d'entre eux, fragiles psychiquement**, et en parcours marqués par des ruptures multiples de placement (médiane de 3 lieux d'accueil différents sur la durée de prise en charge ASE).

4.3. L'implication dans des collectifs métropolitains, régionaux ou nationaux

La mission d'animation de l'OMPE conduit à intégrer des **collectifs de travail thématiques, en créant notamment du lien entre les animateurs et les membres de l'OMPE.**

Ces collectifs peuvent être locaux (recherches-actions menées par OCELLIA sur le terrain de la protection de l'enfance, expérimentation d'une équipe mobile avec le projet Ligne 37 évoqué en première partie, mise en œuvre d'actions ou de dispositifs, financés par le CMPPE).

Ils peuvent être régionaux : **l'OMPE a été à l'initiative de la relance des rencontres interdépartementales des ODPE de la grande région Auvergne-Rhône-Alpes**, dont les réunions quadrimestrielles permettent un partage des connaissances et un échange de pratiques.

Enfin, des projets d'envergure nationale se font jour, comme celui lié à la refonte du dispositif OLINPE, animé par la DREES.